

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°45-2023-034

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2023

Sommaire

DDETS 45 / IPPV

45-2023-01-19-00006 - Arrêté portant agrément des organismes à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable association Imanis - accueil de jour de GIEN (3 pages) Page 5

DDPP 45 /

45-2023-01-30-00005 - Projet arrt tarifs taxis Loiret 2023.odt (5 pages) Page 9

DDPP 45 / SEI

45-2022-11-28-00003 - ARRETE modifiant l'arrêté préfectoral du 5 février 2020 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) « FM LOGISTICS » situé ZAC de Saint Eutrope sur le territoire de la commune d'Escrennes (2 pages) Page 15

45-2022-10-21-00004 - ARRETE modifiant l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2021 relatif à la composition de la commission de suivi de site de la STCM pour le site exploité à BAZOCHES LES GALLERANDES suite à sa reprise par ECOBAT RESSOURCES (2 pages) Page 18

45-2022-11-15-00004 - Arrêté relatif à la commission de suivi de site « GXO LOGISTICS FRANCE Artenay-Poupry » (4 pages) Page 21

45-2022-10-21-00003 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juin 2022 relatif à la composition de la commission de suivi de site « DERET LOGISTIQUE » situé sur le territoire de la commune de SARAN (2 pages) Page 26

45-2022-10-21-00002 - ARRETE modifiant l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2021 relatif à la composition de la commission de suivi de site de la STCM pour le site exploité à BAZOCHES LES GALLERANDES suite à sa reprise par ECOBAT RESSOURCES (2 pages) Page 29

DDT 45 / DDT-SEEF

45-2023-01-19-00002 - 22 07 18 SNCF Réseau - Projet de Charte EGALIM (20 pages) Page 32

45-2023-01-19-00005 - Arrêté approuvant la charte départementale d'engagement relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par SNCF Réseau (2 pages) Page 53

45-2023-01-24-00005 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion 2023 à 2032 de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin et de son périmètre de protection (4 pages) Page 56

45-2023-01-24-00003 - Arrêté préfectoral portant dérogation à l'interdiction de capture avec relâcher sur place de spécimens d'espèces d'amphibiens protégés à des fins d'études génétique ou biométrique accordée à la Société herpétologique de France, dans le département du Loiret, pour l'année 2023 (5 pages) Page 61

45-2023-01-26-00002 - Arrêté préfectoral portant octroi d'une dérogation à l'interdiction d'enlèvement, de transport et de détention temporaire de cadavres d'espèces animales protégées accordée au syndicat d'entretien du bassin du Beuvron, dans le département du Loiret (5 pages)	Page 67
DDT 45 / DDT-SLRT	
45-2023-01-19-00009 - Arrêté interpréfectoral portant agrément des dépanneurs de véhicules sur les autoroutes concédées à la société APRR (5 pages)	Page 73
45-2022-11-25-00008 - Décision portant déclassement du domaine public de l'État et désaffectation de parcelles domaniales (2 pages)	Page 79
Direction Régionale des Douanes et des Droits Indirects du Centre	
Val-de-Loire /	
45-2023-01-25-00003 - Dcision RAA 45 implantation tabac Ouzouer - 45.odt (1 page)	Page 82
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / Cabinet-BSP	
45-2023-01-17-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant agrément des médecins composant la commission médicale primaire départementale ou consultant hors commission médicale au titre du contrôle médical de l'aptitude à conduire (2 pages)	Page 84
45-2023-01-19-00003 - Arrêté préfectoral autorisant les agents agréés du service interne de la sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité (2 pages)	Page 87
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DCL-BER	
45-2023-01-31-00001 - arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 16 septembre 2020 portant habilitation d'un organisme indépendant pour délivrer les certificats de conformité (2 pages)	Page 90
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DDS	
45-2023-01-20-00002 - ARRÊTÉ ??? portant agrément de l'Unité Départementale des Premiers Secours du Loiret (UDPS45) à l'enseignement des premiers secours (3 pages)	Page 93
Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DS-PRE	
45-2023-01-02-00005 - Arrêté accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023 (42 pages)	Page 97
45-2023-01-25-00002 - Arrêté accordant une récompense pour actes de courage et de dévouement - M. Olivier MOREL (1 page)	Page 140
45-2023-01-24-00002 - Arrête Préfectoral conférant l'honorariat de Maire à Monsieur COTTERAY (2 pages)	Page 142
UD DIRECCTE 45 / Pôle 3E	
45-2023-01-17-00002 - Arrêté d'agrément SAP (2 pages)	Page 145

DDETS 45

45-2023-01-19-00006

Arrêté portant agrément des organismes à
procéder à l'élection de domicile des personnes
sans domicile stable
association Imanis - accueil de jour de GIEN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

ARRÊTÉ

portant agrément des organismes à procéder
à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable
association Imanis - accueil de jour de GIEN

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU les articles L 252-1, L 252-2 et L 264-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°54-883 du 2 septembre 1954 modifié pris pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance ;

VU le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME) ;

VU le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194, et 195 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Régine ENGSTRÖM, en qualité de préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 approuvant le cahier des charges, définissant les règles de procédure que les organismes agréés pour domicilier

des personnes sans domicile stable doivent obligatoirement mettre en place en vue d'assurer leur mission de domiciliation dans le Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2018 portant agrément pour une durée de cinq ans à l'association Imanis, accueil de jour de Gien – 16 route de Bourges à Gien (45500) l'autorisant à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;

VU la demande d'agrément présentée le 13 décembre 2022 par l'association aux fins de procéder à 25 domiciliations sur le secteur géographique de Gien et son agglomération pour les personnes bénéficiaires d'un accompagnement social par l'association dans un parcours d'insertion ou de réinsertion social ;

VU les avis favorables des membres du comité de pilotage ;

CONSIDÉRANT QUE l'association susvisée présente les garanties institutionnelles nécessaires, qu'elle a respecté les critères fixés par le cahier des charges ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'agrément habilitant l'association Imanis – Accueil de jour de Gien – 16 route de Bourges à Gien (45500) est accordé sur la base du nombre maximal d'élections de domicile sollicité afin que les personnes sans domicile stable puissent disposer d'une adresse administrative pour prétendre au service de prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles.

Article 2 : L'organisme agréé s'engage à respecter le cahier des charges publié au Recueil des Actes Administratifs le 4 octobre 2016, dans son intégralité.

Article 3 : Les décisions de refus ou de retrait d'élection de domicile doivent être notifiées par écrit à l'intéressé(e) et motivées avec orientation vers un autre organisme et mention des voies de recours.

Article 4 : L'activité prévue à l'article 1^{er} est exercée à titre gratuit. Elle ne peut donner lieu à aucune retenue, de quelque nature que ce soit.

Article 5 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6 : La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément.

Article 7 : Le préfet peut mettre fin à l'agrément avant le terme prévu ou lors de la procédure de renouvellement s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges de l'agrément.

Article 8 : Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Loiret et les présidents des associations concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera adressée aux associations concernées.

Fait à Orléans, le 19 janvier 2023
Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Signé : Christophe CAROL

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète du Loiret**, Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, 181 rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministres) concerné(s)**;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours
accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DDPP 45

45-2023-01-30-00005

Projet arret tarifs taxis Loiret 2023.odt

ARRÊTÉ
portant tarifs des courses de taxis à compter du 1^{er} février 2023

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** l'article L. 112-1 du Code de la consommation ;
- Vu** l'article L. 410-2 du Code de commerce et le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002, fixant les conditions d'application du Livre IV du Code de commerce ;
- Vu** la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu** l'article L. 3121-11-2 du Code des transports ;
- Vu** l'article 88 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social,
- Vu** le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret n°2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;
- Vu** le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de la profession de taxi ;
- Vu** le décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 août 1980, relatif à la construction, à l'approbation des modèles, à l'installation et à la vérification primitive des taximètres ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 relatif à la publicité des prix de tous les services ;
- Vu** l'arrêté ministériel modifié du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2023, publié au Journal Officiel du 20 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la consultation des représentants des organisations professionnelles des taxis du département du Loiret, le 20 janvier 2023, et la réponse de la CPAM 45 du 27 janvier 2023 à la consultation du 20 janvier 2023 ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental de la protection des populations,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les taxis tels qu'ils sont définis à l'article L. 3121-1 du Code des transports. Les tarifs fixés au présent arrêté s'entendent toutes taxes comprises.

ARTICLE 2 : Les tarifs maximaux applicables aux transports des voyageurs par taxis dans le département du Loiret sont fixés comme suit, toutes taxes comprises :

- valeur de la chute 0,10 €
- prise en charge 2,70 €
- tarif horaire d'attente de jour 26,20 € (soit une chute de 0,10 € toutes les 13,74 secondes)
- tarif horaire d'attente de nuit 31,46 € (soit une chute de 0,10 € toutes les 11,443 secondes)

TARIFS KILOMÉTRIQUES MAXIMAUX

TARIFS	TARIF KILOMETRIQUE	DISTANCE DE LA CHUTE EN METRE	APPLICATION
A	1 €	100	Course de jour avec retour en charge à la station
B	1,50 €	66,67	Course de nuit, dimanche et jours fériés avec retour en charge à la station
C	2 €	50	Course de jour avec retour à vide à la station
D	3 €	33,33	Course de nuit, dimanche et jours fériés avec retour à vide à la station

Le tarif peut être majoré dans les conditions prévues aux II et III de l'article 5 de l'arrêté du 2 novembre 2015 susvisé.

Les tarifs de nuit sont applicables de 19 heures à 7 heures toute l'année, ainsi que le dimanche et les jours fériés toute la journée.

Le tarif minimum, majorations et suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est au plus de 7,30 euros.

ARTICLE 3 : Le conducteur de taxi doit mettre le taximètre, prévu par le décret susvisé du 17 août 1995 modifié, en position de fonctionnement dès le début de la course en appliquant les tarifs réglementaires et signaler au client tout changement de tarif intervenant pendant la course.

Toutefois, en cas d'appel téléphonique à la station, le taximètre pourra être mis en charge dès le départ de la station au tarif C ou D selon l'heure de départ. Si le trajet demandé par le client est circulaire, le compteur devra être passé, au moment de la montée du client dans le véhicule, au tarif A si le trajet est effectué de jour ou au tarif B s'il est effectué de nuit, un dimanche ou un jour férié.

ARTICLE 4 : La lettre N de couleur verte est apposée sur le cadran du taximètre .

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi du 30 juillet 1987 susvisée, il est interdit de refuser la prise en charge des chiens guides d'aveugle ou d'assistance.

ARTICLE 6 : Un supplément de 2 € par encombrant peut être perçu.

ARTICLE 7 : Un supplément de 3 € peut être perçu à partir du cinquième passager transporté.

ARTICLE 8 : Sont affichés dans le véhicule de manière visible et lisible pour la clientèle :

- 1° Les taux horaires et kilométriques en vigueur et leurs conditions d'application ;
- 2° Les montants et les conditions d'application de la prise en charge et des suppléments ;
- 3° Le cas échéant, les montants des forfaits et leurs conditions d'application ;
- 4° Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative ;
- 5° L'information selon laquelle le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course ;
- 6° L'information selon laquelle le consommateur peut régler la course par carte bancaire ;
- 7° L'adresse suivante, à laquelle peut être adressée une réclamation :

Préfecture du Loiret
Direction départementale de la protection des populations
181, rue de Bourgogne
45042 ORLÉANS Cedex 1

8° La mention : « *Le tarif minimum, majorations et suppléments inclus, susceptible d'être perçu pour une course est au plus de 7,30 euros.* »

ARTICLE 9 : Toutes les courses, quel que soit le montant, peuvent être payées dans le véhicule par carte bancaire.

ARTICLE 10 : Toute prestation de course de taxi doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la course est supérieur ou égal à 25 euros.

Pour les courses de taxi dont le montant est inférieur à ce seuil, la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il le demande.

La note doit être établie dans les conditions prévues au titre IV de l'arrêté du 6 novembre 2015 susvisé.

ARTICLE 11 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie et réprimée conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 12 : L'arrêté préfectoral du 17 janvier 2022 portant tarifs des courses de taxis à compter du 1^{er} février 2022 et l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 portant modification des tarifs des transports par taxis pour l'année 2022 sont abrogés.

ARTICLE 13 : Cet arrêté, prend effet le 1^{er} février 2023.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie du Loiret sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 30 janvier 2023
Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
Benoît LEMAIRE

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Madame la Préfète du Loiret

181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DDPP 45

45-2022-11-28-00003

ARRETE

modifiant l'arrêté préfectoral du 5 février 2020
portant création de la Commission de Suivi de
Site (CSS) « FM LOGISTICS » situé ZAC de Saint
Eutrope sur le territoire de la commune
d Escrennes

**PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL**

**ARRETE
modifiant l'arrêté préfectoral du 5 février 2020 portant création
de la Commission de Suivi de Site (CSS) « FM LOGISTICS » situé ZAC de Saint Eutrope sur le
territoire de la commune d'Escrennes**

La Préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'environnement (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L.125-2 5^{ème} alinéa, L.125-2-1, R.125-8-1 à R.125-8-5, D.125-29, D.125-31, D.125-32 et D.125-34 ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.2411-13 et L.2421-3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et particulièrement son Livre 1^{er} Titre III chapitre III et son Livre III Titre Ier chapitre Ier ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre – Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2020 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de « FM LOGISTICS » situé ZAC de Saint Eutrope sur le territoire de la commune d'Escrennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 5 février 2020 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 5 février 2020 susvisé ;

Vu le courrier électronique du 4 mai 2022 informant du changement de la responsable qualité hygiène sécurité environnement au sein de la société JOURDAIN.

Vu le courrier électronique du 27 septembre 2022 informant du changement de direction au sein de COFIROUTE district du Loiret ;

Vu le PV de la réunion du CSE du 30 septembre 2022 désignant Madame Candie VERSLIPE en qualité de représentante salariée ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la présente commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 5 février 2020 est modifié comme suit :

Collège «Salariés» :

- Les termes « M. Raphaël DUCHON, membre du CHSCT » sont remplacés par « Mme Candie VERSLIPE, membre du CSE » ;

➔ Adresse postale : 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX
Bureaux : cité Coligny – 131, faubourg Bannier – bâtiment C1 – ORLEANS - ☎ Standard : 02.38.90.45.45 - Télécopie : 02.38.42.43.42
Site internet : www.loiret.gouv.fr

Collège « Riverains » :

- 1 représentant de la société VINCI AUTOROUTE :
 - Les termes « . Nicolas VUILLEMENOT, Adjoint au chef de district du Loiret, Centre d'Orléans – région Ile-de-France, Réseau Cofiroute » et « Mme Céline BARTHEROTE, Chef de district du Loiret, Centre d'Orléans – région Ile-de-France, Réseau Cofiroute » sont remplacés par « M. Benoît DAVID, Chef de district, réseau Cofiroute » ;
- 1 représentant de la société JOURDAIN :
 - Les termes « Mme Clémentine FAVRAUD, animatrice QHSE, société JOURDAIN » sont remplacés par « Mme Steffi BRUNIAUX, Animatrice QHSE, Société JOURDAIN »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 5 février 2020 restent inchangées.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, la Sous-Préfète de Pithiviers, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre - Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et communiqué à chacun des membres de la commission.

Fait à Orléans, le 28 novembre 2022

Pour la Préfète et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Benoît LEMAIRE

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration, le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DDPP 45

45-2022-10-21-00004

ARRETE modifiant l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2021 relatif à la composition de la commission de suivi de site de la STCM pour le site exploité à BAZOCHES LES GALLERANDES suite à sa reprise par ECOBAT RESOURCES

**PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL**

**ARRETE modifiant l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2021
relatif à la composition de la commission de suivi de site de la STCM pour le site exploité à
BAZOCHES LES GALLERANDES suite à sa reprise par ECOBAT RESSOURCES**

**La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L 125-2 5^{ème} alinéa, L 125-2-1, R125-8-1 à R125-8-5, D 125-29, D 125-31, D125-32 et D 125-34 ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L 2411-13 et L 2421-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et particulièrement son Livre 1^{er} Titre III chapitre III ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre – Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2021 relatif à la composition de la commission de suivi de site de la STCM pour le site exploité à BAZOCHES-LES-GALLERANDES ;

Vu le courrier du 8 avril 2022 relatif au changement de dénomination sociale de la Société de Traitements Chimiques des Métaux Holding au profit de Ecobat Ressources Bazoches les Gallérandes ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2021 susvisé afin d'actualiser la dénomination de la commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions des articles 1^{er}, 2, 3, 8 de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2021 susvisé sont modifiés comme suit :

Les termes « STCM » sont remplacés par les termes « Ecobat Ressources ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2021 restent inchangées.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, la sous-préfète de Pithiviers, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre - Val de Loire et le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et communiqué à chacun des membres de la commission.

Fait à Orléans, le 21 octobre 2022

Pour la Préfète et par délégation
Pour le secrétaire général absent
Le secrétaire général adjoint
Signé : Christophe CAROL

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative et du livre IV du Code des relations entre le public et l'administration, le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DDPP 45

45-2022-11-15-00004

Arrêté relatif à la commission de suivi de site
« GXO LOGISTICS FRANCE Artenay-Poupry »

**Arrêté relatif à la commission de suivi de site
« GXO LOGISTICS FRANCE Artenay-Poupry »**

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

La Préfète d'Eure et Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L. 125-2 , L. 125-2-1, R. 125-8-1, R. 125-8-5, D. 125-29, D. 125-31, D. 125-34 ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 2411-13 et L. 2421-3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son Livre 1^{er} Titre III chapitre III et son Livre III Titre Ier chapitre Ier ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfète d'Eure et Loir ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre – Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 5 octobre 2021 portant création de la commission de suivi de site (CSS) « XPO Artenay-Poupry » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Yann GERARD, secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 17 novembre 2021 concernant la société GXO LOGISTICS FRANCE suite au changement de dénomination sociale de la société XPO SUPPLY CHAIN ;

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission de suivi de site du 25 novembre 2021 ;

Vu le courriel du 27 septembre 2022 de Monsieur VUILLEMENOT informant de son remplacement et de celui de Madame Céline BARTHEROTE au sein de la direction de COFIROUTE district du Loiret par Monsieur Benoît DAVID ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la composition et l'intitulé de la commission de suivi de site ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret et du Secrétaire Général de la préfecture d'Eure et Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté interpréfectoral du 5 octobre 2021 portant création de la commission de suivi de site (CSS) « XPO Artenay-Poupry » sont abrogées.
La commission de suivi de site XPO SUPPLY CHAIN se dénomme désormais « GXO LOGISTICS FRANCE Artenay-Poupry ».

Article 2: La composition de cette instance est répartie en 5 collèges comme suit :

Collège "Administrations de l'Etat" :

- la Préfète du Loiret et la Préfète de l'Eure-et-Loir ou leurs représentants ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre Val de Loire - Inspection des installations classées ou leurs représentants ;
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret ou son représentant ;
- la Cheffe du Service de la Protection et de la Défense Civiles du Loiret et de l'Eure-et-Loir ou leurs représentants ;
- le Directeur de la DREETS Centre – Val de Loire ou leurs représentants ;
- le Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ou son représentant.

Collège "Collectivités territoriales" :

- 1 représentant du Conseil Départemental du Loiret :
 - Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Conseiller départemental du canton de Meung sur Loire ;
- 1 représentant du Conseil Départemental d' Eure – et – Loir :
 - Madame Delphine BRETON, Conseillère départementale du canton de Voves (titulaire) ;
 - Monsieur Marc GUERINI, Conseiller départemental du canton de Voves (suppléant) ;
- 1 représentant de la commune d'Artenay :
 - Monsieur René DAUDIN, Adjoint au maire ;
- 1 représentant de la commune de Poupry :
 - Madame Dany BERTHEAU, Maire de Poupry ;
- 1 représentant de la communauté de communes de Beauce Loirétaine :
 - Monsieur Olivier JACQUET, Conseiller communautaire ;
- 1 représentant de la communauté de communes Coeur de Beauce :
 - Monsieur Laurent CLEMENTONI, Conseiller communautaire ;

Collège "Exploitants" :

- 4 représentants de la société GXO LOGISTICS FRANCE :
 - Monsieur Patrice EMERIAU, Directeur des sites d'Artenay et Poupry ;
 - Monsieur Christian REGNIER, Directeur LOB Consumer ;
 - Madame Viviane POUILHES, Responsable Qualité Hygiène Sécurité Sûreté Environnement LOB Consumer et E-Commerce ;
 - Madame Marie Cécile BELLIER, Animatrice Qualité Hygiène Sécurité Sûreté Environnement du site Artenay et Poupry ;

Collège "Salariés" :

- 1 salarié protégé de la société GXO LOGISTICS FRANCE :
 - Monsieur Jean-François MURAT, Salarié ;

Collège "Riverains" :

- 1 représentant de la société Transport DELCROIX – Artenay :
 - Monsieur Guillaume DELCROIX (titulaire) ;
 - Madame Karen BARILLET (suppléante) ;
- 1 représentant de la société Vinci Autoroute :
 - Monsieur Benoît DAVID, Chef de district, réseau Cofiroute
- 1 représentant « Association Mieux Vivre Artenay » :
 - Monsieur Didier VERBEKE, Président de l'Association
- 1 représentant de la société TOUSSAINT
 - Le Directeur de la société ou son représentant
- 1 représentant de la société IREFF:
 - Le directeur de la société ou son représentant
- 1 représentant MH France :
 - Le directeur de la société ou son représentant

Personnalités qualifiées :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure et Loir ou son représentant ;

Article 3: Présidence et bureau de la commission

Le président de la présente commission est nommé par arrêté préfectoral, sur proposition de la commission, lors de la première réunion.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

La composition du bureau est fixée par arrêté préfectoral

Article 4: Durée du mandat des membres

Les membres sont nommés pour une durée de 5 ans à compter du 5 octobre 2021 (date de création de la CSS).

Tout membre qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire.

Article 5: Réunions de la commission

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau. L'inscription à l'ordre du jour d'une demande d'avis au titre de l'article D 125-31 1^{er} alinéa du Code de l'environnement est de droit.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date de réunion. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

La commission met régulièrement à la disposition du public un bilan de ses actions et les thèmes des prochains débats.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale de la Protection des Populations- Service de la sécurité de l'environnement industriel.

Article 6: Fonctionnement de la commission

Chaque collège ainsi que la personnalité qualifiée bénéficie d'une voix pour la prise de décision.

En cas d'empêchement, un membre a la possibilité de donner mandat à l'un des membres du comité. Ce membre ne peut toutefois recevoir plus d'un mandat.

La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Article 7: Mission de la commission

La commission a pour mission :

- de créer entre les différents représentants des 5 collèges un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par la société GXO FRANCE LOGISTICS pour les installations qu'elle exploite à Artenay et Pouprie, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L 511-1 du Code de l'environnement ;
- de suivre l'activité desdites installations pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;
- d'examiner la politique de prévention des accidents majeurs de l'exploitant ;
- de promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement.

Elle peut émettre des observations sur les documents réalisés par l'exploitant et les pouvoirs publics en vue d'informer les citoyens sur les risques auxquels ils sont exposés.

Elle peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

Article 8: Information de la commission

Pour exercer ses missions, la commission est informée :

- par l'exploitant, des éléments compris dans le bilan mentionné à l'article 10 du présent arrêté ;
- des modifications mentionnées à l'article R. 181-46 du Code de l'environnement que l'exploitant envisage d'apporter à ces installations ainsi que des mesures prises par le préfet en application des dispositions de ce même article ;
- du Plan Particulier d'Intervention (PPI) établi en application de l'article L. 741-6 du Code de la sécurité intérieure et du plan d'opération interne établi en application de l'article R. 181-54 du Code de l'environnement et des exercices relatifs à ces plans ;
- du rapport environnemental de la société ou du groupe auquel appartient l'exploitant de l'installation, lorsqu'il existe.

Elle est destinataire des rapports d'analyse critique réalisés en application de l'article R. 181-13 du Code de l'environnement et relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation. Son président est destinataire du rapport d'évaluation prévu par l'article L. 515-26 de ce même Code.

Sans préjudice des dispositions prévues en faveur du droit à l'information sur les risques majeurs, les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance sont exclus des éléments à porter à la connaissance de la commission, en application des articles L. 311-5 à L. 311-8 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 9 : Appel à experts

La commission peut faire appel aux compétences d'experts reconnus, notamment pour réaliser des études en relation avec les risques générés par l'établissement visé à l'article 1 du présent arrêté ou avec les mesures à mettre en œuvre par les riverains, par délibération approuvée à la majorité des membres présents ou représentés. L'intervention de l'expert est réalisée sans préjudice des dispositions prévues à l'article L. 181-13 du Code de l'environnement et relatif à l'analyse critique d'éléments du dossier d'autorisation.

Article 10 : Bilan annuel de l'exploitant

L'exploitant du site adresse à la commission (secrétariat), au moins une fois par an, au 31 mars, un bilan qui comprend en particulier :

- les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût ;
- le bilan du système de gestion de la sécurité prévu dans l'arrêté ministériel pris en application de l'article R. 515-40 du Code de l'environnement ;
- les comptes rendus des incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article R. 512-69 du Code de l'environnement, ainsi que les comptes rendus des exercices d'alerte ;
- le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques ;
- la mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet en application des dispositions du Code de l'environnement, depuis son autorisation.

L'exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations Chemin de Poupry à Artenay.

Article 11 : Collectivités

Les représentants des collectivités territoriales membres de la commission informent cette dernière des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour des installations du site.

Article 12 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret et le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre - Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et d'Eure-et-Loir et communiqué à chacun des membres de la commission.

Fait à Orléans, le 8 novembre 2022

Fait à Chartres, le 15 novembre 2022

**Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général
Signé : Benoît LEMAIRE**

**Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Yann GERARD**

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration, le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DDPP 45

45-2022-10-21-00003

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juin 2022 relatif à la composition de la commission de suivi de site « DERET LOGISTIQUE » situé sur le territoire de la commune de SARAN

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté préfectoral du 29 juin 2022
relatif à la composition de la commission de suivi de site « DERET LOGISTIQUE »
situé sur le territoire de la commune de SARAN**

La Préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'environnement (partie législative et réglementaire) et notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5, D.125-29, D.125-34, ;

Vu le Code du travail et notamment son article L.2411-1, L.2411-3 et L.2411-13 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration de l'État et particulièrement son livre 1^{er} Titre III chapitre III ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre – Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2022 relatif à la composition de la commission de suivi de site « DERET LOGISTIQUE » situé sur le territoire de la commune de SARAN ;

Vu le courrier électronique du 27 septembre 2022 informant du changement de direction au sein de COFIROUTE district du Loiret ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la présente commission ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2022 est modifié comme suit :

Collège « Riverains » :

- 1 représentant de la société COFIROUTE ;
 - Les termes « Monsieur Nicolas VUILLEMENOT, Adjoint au chef de district du Loiret, Centre d'Orléans – Région Ile-de-France, Réseau Cofiroute » sont remplacés par les termes « Monsieur Benoit DAVID, Chef de district du Loiret, Centre d'Orléans – Région Ile-de-France, Réseau Cofiroute » ;

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2022 restent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et communiqué à chacun des membres de la commission.

Fait à Orléans, le 21 octobre 2022

Pour la Préfète et par délégation
Pour le secrétaire général absent
Le secrétaire général adjoint
Signé : Christophe CAROL

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration, le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DDPP 45

45-2022-10-21-00002

ARRETE modifiant l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2021 relatif à la composition de la commission de suivi de site de la STCM pour le site exploité à BAZOCHES LES GALLERANDES suite à sa reprise par ECOBAT RESOURCES

**PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL**

**ARRETE modifiant l'arrêté préfectoral du 27 août 2021
relatif à la composition de la commission de suivi de site DEPOTS PETROLIERS D'ORLEANS pour les
sites exploités à SAINT JEAN DE BRAYE et SEMOY**

**La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L 125-2 5^{ème} alinéa, L 125-2-1, R125-8-1 à R125-8-5, D 125-29, D 125-31, D125-32 et D 125-34 ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L 2411-13 et L 2421-3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et particulièrement son Livre 1^{er} Titre III chapitre III ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre – Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

Vu l'arrêté du 27 août 2021 relatif à la composition de la commission de suivi de site DEPOTS PETROLIERS D'ORLEANS pour les sites exploités à SAINT JEAN DE BRAYE et SEMOY ;

Vu le courriel du 8 octobre 2021 de la société ORGAFORM ;

Vu la délibération de l'assemblée de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret du 31 janvier 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT-JEAN-DE-BRAYE du 25 février 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la présente commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 27 août 2021 susvisé est modifié comme suit :

Collège « Collectivités Territoriales » :

- Les termes « Un représentant de la commune de Saint Jean de Braye » sont remplacés par « Monsieur Frédéric CHENEAU, Adjoint au maire » ;

Collège « Riverains » :

- Deux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie :
 - Les termes « Monsieur Jerry GRAS, chef d'entreprise TUNZINI France, Monsieur Pierre MAROL, Président Directeur Général d'ALSTEF AUTOMATON » sont remplacés par les termes suivants « Monsieur Walter BOBLIN, La Poste et Madame Isabelle GAUTIER-LEGLISE, La Compagnie des P'tits Clous »,
- Un représentant de la société ORION CHEMICALS ORGAPHORM :
 - Les termes « Monsieur Michel RONDEAU, Responsable QHSE » sont remplacés par « Monsieur Thomas LE COURIAULT, Responsable QHSE ».

Personnalité qualifiée :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services Départementaux d'Incendie et de Secours du Loiret ou son représentant.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 restent inchangées.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre - Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et communiqué à chacun des membres de la commission.

Fait à Orléans, le 25 mai 2022

Pour la Préfète et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Benoît LEMAIRE

Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative et du livre IV du Code des relations entre le public et l'administration, le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DDT 45

45-2023-01-19-00002

22 07 18 SNCF Reseau - Projet de Charte EGALIM



CHARTRE D'ENGAGEMENTS RELATIVE A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

PROJET

18 JUILLET 2022

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
1. CADRE, OBJECTIFS ET CHAMP D'APPLICATION DU PROJET DE CHARTE D'ENGAGEMENTS DE SNCF RESEAU.....	3
2. RAPPEL DES ENJEUX ET DE L'EVOLUTION DES PRATIQUES DE LA MAITRISE DE LA VEGETATION POUR SNCF RESEAU	5
3. ENGAGEMENTS DE SNCF RESEAU EN MATIERE D'INFORMATION DES RESIDENTS ET DES PERSONNES PRESENTES AU SENS DU REGLEMENT (UE) 284/2013.....	9
4. ENGAGEMENTS DE SNCF RESEAU EN MATIERE DE PROTECTION DES PERSONNES - DISTANCES DE SECURITE ET MESURES DE PROTECTION APPORTANT DES GARANTIES EQUIVALENTES DEFINIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.253-7 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	11
5. ENGAGEMENTS DE SNCF RESEAU EN MATIERE DE MODALITES DE DIALOGUE ET DE CONCILIATION AVEC LES HABITANTS CONCERNES	14
6. SUIVI DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS DE SNCF RESEAU	16
7. RAPPEL DES MODALITES D'ELABORATION CONCERTEE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENTS DE SNCF RESEAU.....	17

Préambule

SNCF Réseau a notamment pour mission d'assurer la gestion opérationnelle des circulations ferroviaires sur le réseau ferré national ainsi que la maintenance de ce dernier, en garantissant la sécurité et la fiabilité des déplacements de **5 millions de voyageurs quotidiens**.

SNCF Réseau entretient et modernise en continu **30 000 kilomètres de lignes**, empruntés chaque jour par **15 000 trains**, traversant **plus de 8 200 communes**.

La présence de végétation sur les voies ou à proximité peut avoir des incidences déterminantes pour la sécurité ferroviaire ainsi que celle des personnels. Il s'avère dès lors indispensable pour SNCF Réseau d'en assurer la maîtrise.

Compte-tenu de l'importance du linéaire de voies circulées dont elle est gestionnaire, SNCF Réseau a développé au fil du temps différentes techniques de maîtrise de la végétation, intégrant notamment l'utilisation de produits phytopharmaceutiques de synthèse, afin d'assurer cet objectif impératif de sécurité.

SNCF Réseau fait sans cesse évoluer ses pratiques et s'est engagée depuis quelques années dans **une stratégie globale visant à ne plus utiliser de glyphosate à compter de fin 2021** et à **réduire l'usage de tous les produits phytopharmaceutiques de synthèse**.

Dans l'intervalle, comme le prévoit le code rural et de la pêche maritime (articles L. 253-8 III, D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-5 issus de l'article 83 de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 et des textes successifs pris pour son application), SNCF Réseau formalise par le présent projet de charte les engagements qu'elle entend prendre en matière :

- **D'information** des résidents et des personnes présentes préalablement à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques ;
- De **distances de sécurité** et de **mesures de protection** équivalentes ;
- De **dialogue** et de **conciliation** avec les habitants concernés.

SNCF Réseau a formalisé une première charte d'engagements à l'issue d'une vaste concertation qu'elle a conduite en 2020 et 2021, dont le déroulement est rappelé dans le chapitre 7. Le présent projet de charte apporte des précisions à la première charte sur certains points et intègre les dispositions du code rural et de la pêche maritime, adoptées par décret n°2022-62 du 25 janvier 2022 suite à la décision du Conseil d'Etat du 27 juillet 2021.

1. Cadre, objectifs et champ d'application du projet de charte d'engagements de SNCF Réseau

Le III de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime issu de la loi de l'article 83 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « loi EGALIM » et de la décision du Conseil Constitutionnel n° 2021-891 QPC du 19 mars 2021 dispose que *“A l'exclusion des produits de biocontrôle mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 253-6, des produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faible risque au sens du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/ CEE et 91/414/ CEE du Conseil, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments est subordonnée à des mesures de protection des personnes habitant ces lieux. (...) Les utilisateurs formalisent ces mesures dans une charte d'engagements à l'échelle départementale. »*

SNCF Réseau est concernée par cette réglementation lorsqu'elle utilise des produits phytopharmaceutiques pour ses opérations de maîtrise de la végétation.

Ces produits phytopharmaceutiques sont utilisés pour l'entretien et la sécurisation des voies, pistes et abords des 30 000 km du réseau ferré national dont elle est le gestionnaire d'infrastructure.

En application des articles D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-5 du code rural et de la pêche maritime, la présente charte vise donc à formaliser les engagements de SNCF Réseau a minima quant aux mesures de protection suivantes :

- **Les modalités d'information des résidents et des personnes présentes** au sens du règlement (UE) 284/2013 préalablement à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (art. 3 de la charte) ;
- **Les distances de sécurité et les mesures apportant des garanties équivalentes** définies en application de l'article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime (art. 4 de la charte) ;
- **Les modalités de dialogue et de conciliation** entre les utilisateurs et les habitants concernés (art. 5 de la charte).

Les dispositions du présent projet de charte s'appliquent sur chaque département du territoire national dès lors que SNCF Réseau est utilisateur de produits phytopharmaceutiques.

A ce titre, elles ne s'appliquent notamment pas sur les emprises sur lesquelles SNCF Réseau n'est pas gestionnaire d'infrastructure ou pas utilisateur de produits phytopharmaceutiques, par exemple, les emprises faisant l'objet :

- De contrats de concession ou de marchés de partenariat en application des articles L. 2111-11 et L. 2111-12 du code des transports ;

- De conventions de délégation en application du dernier alinéa de l'article L. 2111-9 du code des transports ;
- De conventions de transferts de gestion ou de conventions de transfert de missions de gestion conclus respectivement en application des articles L. 2111-1-1 et L. 2111-9-1 A du code des transports ;
- De contrats de transferts de gestion en application de l'article L. 2123-3 du CG3P ;
- De conventions d'occupation temporaire du domaine public ;

sauf dans les cas, où la mission de maîtrise de la végétation par produit phyto-pharmaceutique a été en tout ou partie conservée par SNCF Réseau, ou confiée en retour à SNCF Réseau par l'entité en charge de la mission de gestionnaire d'infrastructure.

Par ailleurs, SNCF Réseau conclut régulièrement des contrats avec des prestataires dont l'objet est d'assurer des traitements phytopharmaceutiques. A compter de son adoption, SNCF Réseau imposera le respect de la charte à ces prestataires, au fur et à mesure de la signature des contrats de prestation.

En application de l'article D. 253-46-1-5 du code rural et de la pêche maritime, chaque utilisateur de produits phytopharmaceutiques dispose d'un exemplaire, le cas échéant dématérialisé, de la charte d'engagements qu'il met en oeuvre lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

2. Rappel des enjeux et de l'évolution des pratiques de la maîtrise de la végétation pour SNCF Réseau

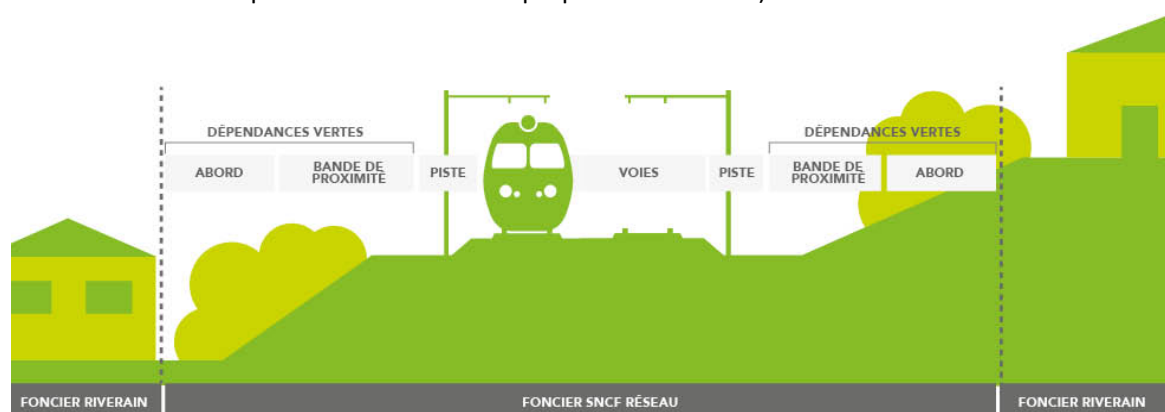
2.1. Enjeux de la maîtrise de la végétation pour SNCF Réseau

SNCF Réseau doit maîtriser la végétation sur et aux abords des voies circulées afin de garantir :

- La sécurité des circulations ferroviaires ;
- La sécurité du personnel ;
- La sécurité incendie.

La réalisation de ces opérations fait appel à différentes techniques qui dépendent du périmètre considéré avec 2 grandes logiques, selon que l'on se situe sur :

- **Les voies et pistes ;**
- Les **bandes de proximité** (bande de 3 mètres à partir du bord extérieur de la piste) **et les abords** (de la fin de la bande de proximité à la limite de propriété ferroviaire).



Sur les voies et pistes, SNCF Réseau effectue des opérations régulières (sauf exception, 1 à 2 fois par an) de désherbage à l'aide de produits phytopharmaceutiques. Elles sont principalement réalisées par des trains spécifiques appelés « trains désherbeurs » circulant jusqu'à 60 km/h.

Sur les dépendances vertes (comprenant les bandes de proximité et les abords), deux types d'interventions sont mis en œuvre selon le type de végétation en présence :

- **L'entretien courant** permettant d'entretenir une végétation prairiale :
 - Lorsqu'elle est déjà installée, via des opérations de fauche annuelle des bandes de proximité ;
 - En présence d'une végétation ligneuse (taillis, arbustes), par des débroussaillages périodiques. Ces opérations peuvent être réalisées avec une débroussailleuse manuelle et/ou des engins de fauche ou de débroussaillage ;

- **La remise à niveau** visant à retrouver un équilibre entre végétation et sécurité de l'exploitation ferroviaire. Ces travaux de remise à niveau sont réalisés par des entreprises spécialisées en travaux forestiers, capables de maîtriser les risques induits par la présence d'une végétation arborée vieillissante à proximité du réseau ferré, de ses composants (caténaires, signalisation...) et des riverains. Ces travaux ont pour objectif de rétablir, au terme d'un cycle de plusieurs années, des paysages à dominante prairiale qui seront traités par la suite via les techniques d'entretien courant (cf. supra).

Pour en savoir plus : <https://www.sncf-reseau.com/fr/info-phyto-foire-aux-questions>.

2.2. Pratiques mises en œuvre par SNCF Réseau lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques

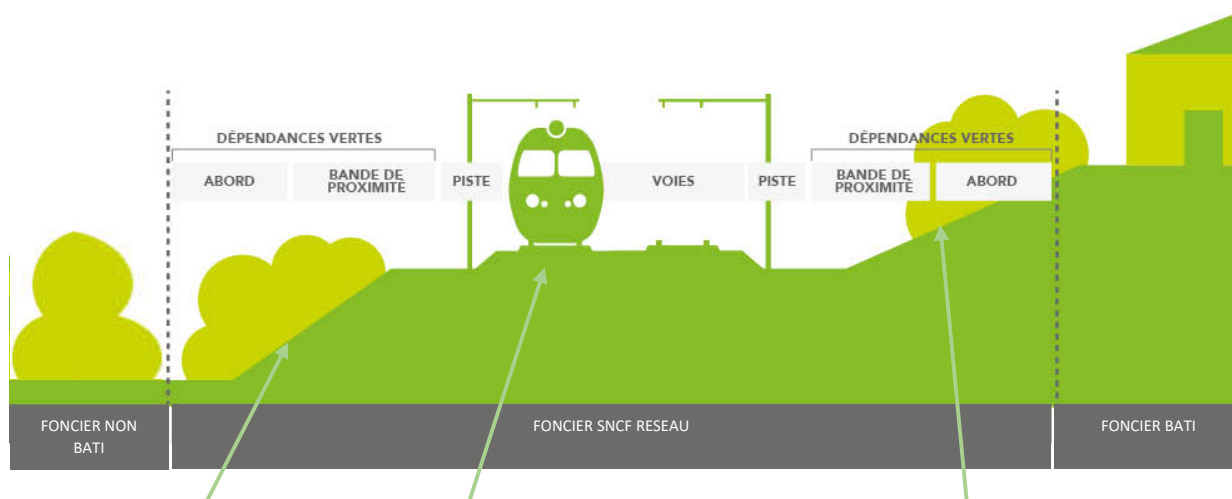
Les précisions suivantes constituent un rappel des catégories de produits utilisés sur le réseau ferré et des « bonnes pratiques » d'utilisation de ces produits mises en œuvre par SNCF Réseau.

SNCF Réseau utilise des produits phytopharmaceutiques dont la mise sur le marché est autorisée par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) pour le traitement des zones non agricoles. Les prescriptions de l'ANSES pour chaque produit précisent une période d'utilisation, un dosage, des précautions d'utilisation et une classification des risques.

Pour la maîtrise de la végétation, SNCF Réseau utilise uniquement des herbicides (ou désherbants) totaux ou sélectifs :

- **Les désherbants « totaux »** ne sont utilisés que sur les voies-pistes. Ils agissent sur l'ensemble des végétaux herbacés. Ils sont constitués de deux familles de produits utilisés de manière complémentaire (en une seule application) :
 - **Les produits préventifs ou anti-germinatifs**, qui agissent sur les graines en stoppant leur germination ;
 - **Les produits foliaires** qui agissent sur les plantes développées.
- **Les désherbants sélectifs** (ou débroussaillants) sont utilisés :
 - **Sur voies et pistes localement**, notamment sur les voies de services en risque d'embroussaillage ;
 - **Dans les dépendances vertes ponctuellement**, lors du processus de remise à niveau, pour dévitaliser les arbres coupés selon deux modes d'action : la dévitalisation des souches ou celle des repousses :
 - **A proximité des zones bâties** (environ 40% du réseau), seule la dévitalisation de souche par badigeon est pratiquée : elle est autorisée et non soumise aux distances de sécurité ;
 - **A proximité des zones non bâties**, les traitements par pulvérisation en dévitalisation de repousses sont limités au contrôle des espèces invasives, là où ces traitements constituent le seul moyen efficace de lutte.

Récapitulatif : périmètres d'emploi des produits phytopharmaceutiques



Dés herbants sélectifs :

- Dévitalisation de souches
- Localement et hors proximité des zones bâties, dévitalisation de repousses en contrôle d'espèces invasives

Dés herbants totaux

Dés herbants sélectifs

- Localement, sur voies en risque d'embroussaillage

Dés herbants sélectifs

- Dévitalisation de souches

SNCF Réseau respecte les prescriptions techniques liées aux zones faisant l'objet, sur le plan réglementaire, d'une mesure de protection spécifique (eaux superficielles, captages d'eau potable, établissements sensibles, ...). SNCF Réseau assure les coupures d'application des produits phytopharmaceutiques au droit de ces zones notamment grâce à des systèmes de positionnement GNSS (Géolocalisation et Navigation par connexions satellites) de haute précision. Ces systèmes embarquent dans les engins dés herbateurs des données décrivant les zones sur lesquelles la pulvérisation de produits phytopharmaceutiques est réglementée. La pulvérisation est par ailleurs systématiquement interrompue sur les ouvrages d'art (ponts et viaducs).

SNCF Réseau prend en compte les données météorologiques locales avant tout traitement, notamment la force du vent (pas de traitement si l'intensité du vent est supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort) et l'intensité des précipitations (pas de traitement si la pluie est supérieure à 8 mm/h). SNCF Réseau prend également en compte d'autres contraintes comme la chaleur ou le froid excessifs, qui sont incompatibles avec l'usage de certains produits.

SNCF Réseau consulte les conditions météorologiques avant chaque journée d'intervention. Les applicateurs disposent également en temps réel des prévisions météorologiques sur la vitesse des vents, la température et le risque de précipitation. Ces prévisions sont extrapolées tous les 5 km sur le réseau ferré et actualisées toutes les 3 heures.

Chaque agent qui utilise des produits phytopharmaceutiques est détenteur du « certificat individuel produits phytopharmaceutiques », aussi appelé « CERTIPHYTO », qui atteste de connaissances appropriées pour utiliser ces produits en sécurité et en réduire l'usage.

SNCF Réseau assure une animation régulière des correspondants en charge de la maîtrise de la végétation au sein des différentes régions, pour mettre en œuvre les nécessaires adaptations des pratiques liées aux évolutions réglementaires et matérielles (trains désherbeurs et systèmes embarqués de gestion des zones réglementées).

SNCF Réseau fait contrôler le fonctionnement de ses engins de désherbage par une entreprise externe agréée et réalise une maintenance annuelle de la totalité du système de pulvérisation.

2.3.L'évolution des standards et pratiques de maîtrise de la végétation

Pour contribuer à réduire son utilisation des produits phytopharmaceutiques, SNCF Réseau fait, dans le respect des exigences de sécurité, évoluer ses standards afin de tolérer une végétation herbacée en cohérence avec les typologies de voies, principales ou secondaires :

- Sur la partie ballastée, une végétation éparse (moins de 5% de couverture) et de faible développement peut être tolérée sur certaines voies ;
- Sur les pistes de sécurité, une présence plus importante de végétation peut être acceptée sous réserve qu'elle permette un cheminement piéton en toute sécurité ;
- Sur les voies de service, acceptation d'une couverture rase de végétation.

SNCF Réseau fait également évoluer ses pratiques de traitements herbicides notamment avec :

- L'abandon du traitement des passages à niveau, des clôtures en entretien courant et des accès à l'infrastructure ferroviaire, en raison de la proximité des riverains ;
- L'abandon du traitement des espaces des bâtiments d'équipes et parcs matériaux en raison de la proximité des agents.

Les alternatives au glyphosate et aux produits phytopharmaceutiques de synthèse

SNCF Réseau a engagé un programme de recherche d'alternatives à l'usage des produits phytopharmaceutiques de synthèse qui a permis d'aboutir à une sélection de projets faisant l'objet d'études de faisabilité ou de tests opérationnels (selon le niveau d'avancement des recherches).

SNCF Réseau a structuré son action en deux programmes menés conjointement :

- Le premier à court terme ayant pour objectif d'être **prêt à ne plus utiliser de glyphosate à fin 2021** ;
- Le second à plus long terme ayant pour objectif de **pérenniser les solutions sans glyphosate à partir de 2022 et de se rapprocher du Zéro Phyto de synthèse** (incluant possiblement une solution phytopharmaceutique à 100% en biocontrôle) ;

Ces dernières solutions nécessitent plusieurs années pour confirmer leur efficacité et conduire les phases de prototypage, de test, d'homologation et d'industrialisation. A date (juillet 2022), elles ne présentent pas encore un niveau de maturité suffisant pour que SNCF Réseau puisse prendre des engagements sur ces solutions.

3. Engagements de SNCF RESEAU en matière d'information des résidents ET des personnes présentes au sens du règlement (UE) 284/2013

3.1. SNCF Réseau s'engage à mettre à disposition des résidents et des personnes présentes un ensemble d'informations

La semaine d'utilisation des produits phytopharmaceutiques par pulvérisation sur un lieu précis (commune, adresse, point remarquable) est consultable sur une **plateforme unique** disponible sur le site de SNCF Réseau. Cette plateforme fournit un planning géolocalisé **à la semaine** et matérialise graphiquement **où et quand SNCF Réseau réalisera les traitements**. L'information est donc préalable à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Le programme de traitement est mis à disposition du public en cohérence avec les campagnes de passage des trains désherbeurs et autres moyens de traitement sur les voies et pistes :

- **Généralement 1 mois avant le lancement de la campagne de printemps** de mars à juin et ajusté 15 jours avant traitement en cas de reprogrammation ;
- **Dès fin juillet pour la campagne d'automne en septembre et octobre**, ajusté 15 jours avant traitement en cas de reprogrammation.

Les traitements localisés de dévitalisation des repousses dans les abords sont réalisés d'avril à octobre et programmés pour chaque zone concernée peu de temps avant intervention, soit 15 jours avant traitement.

SNCF Réseau précise que certaines opérations impliquant l'utilisation de produits phytopharmaceutiques peuvent être déprogrammées à la dernière minute, en raison d'aléas pouvant être liés à la planification d'autres opérations de maintenance ou de réparations prioritaires, aux conditions climatiques, à la circulation sur le réseau, au matériel ou à la présence du personnel. Il est donc possible que certaines opérations de maintenance soient annoncées en application du paragraphe précédent alors que finalement, elles n'auront pas lieu.

Lien de consultation de la plateforme : <https://www.sncf-reseau.com/fr/riverains-info-phyto-visualisation-plannings-traitement>

Sur son site internet, SNCF Réseau met à disposition du public des informations régulièrement actualisées sur :

- **Le calendrier général de traitement** et les différents types d'intervention (désherbage total et sélectif), sur les voies, sur les pistes et les abords ;
- **Les produits phytopharmaceutiques utilisés** (composition, dosages...) **et leurs conditions d'utilisation** (formation des opérateurs, prévention du risque, réglementations appliquées, ainsi que **le bilan annuel de ses consommations** de produits) ;

- **Les différentes réglementations** qui restreignent l'usage des produits phytopharmaceutiques et les moyens mis en œuvre par SNCF Réseau pour les respecter ;
- L'état d'avancement des **recherches d'alternatives à l'usage des produits phytopharmaceutiques** menées SNCF Réseau ;
- Les objectifs de **l'étude qu'a initiée SNCF Réseau sur l'empreinte écologique de la plateforme ferroviaire** sur l'eau (eaux souterraines et superficielles). SNCF Réseau précise notamment les modalités d'intégration de la plateforme ferroviaire à l'échelle des territoires (écoulement des eaux et drainage), les conditions d'homologation des produits à usage ferroviaire qui prennent en compte ces spécificités et l'ambition de SNCF Réseau d'aller plus loin sur la caractérisation des eaux de plateforme ;
- **L'organisation fonctionnelle de l'entreprise** pour permettre au public de comprendre « qui fait quoi » en matière de réalisation des travaux et de relations territoriales.

Lien de consultation : <https://www.sncf-reseau.com/fr/riverains-info-phyto-faq-dialogue>

3.2. SNCF Réseau s'engage à adresser une fois par an aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés une information sur la mise à disposition des programmes de traitement

Cet envoi est accompagné d'un document pédagogique permettant de favoriser le relais de l'information reçue par la commune et l'EPCI concerné (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes) vers leurs administrés : modalités de consultation du programme de traitement et des informations disponibles sur le site de SNCF Réseau.

4. Engagements de SNCF Réseau en matière de protection des personnes - Distances de sécurité et mesures de protection apportant des garanties équivalentes définies en application de l'article L.253-7 du code rural et de la pêche maritime

4.1. SNCF Réseau s'engage à ne plus utiliser de glyphosate à partir de 2022

Dès la campagne de désherbage de 2021, SNCF Réseau a initié le déploiement de nouvelles modalités de désherbage sans glyphosate qui sont généralisées en 2022.

Pour cela, SNCF Réseau a identifié une combinaison associant 95% d'un produit de biocontrôle (acide pélargonique) avec un herbicide « préventif » de synthèse, qui permet d'obtenir un niveau d'efficacité approchant celui du glyphosate. Cette solution permettra de maintenir 1 à 2 applications annuelles de cette combinaison de produits.

A compter de 2022, le désherbage des voies et pistes emploie une proportion d'au moins 95% de produits de biocontrôle.

Néanmoins les herbicides sélectifs resteront utilisés localement, notamment sur les voies de service, en cas de risque d'embroussaillage. Ce type de végétation ne peut être maîtrisé par les produits de biocontrôle ou par des moyens mécaniques.

4.2. SNCF Réseau investit dans un matériel performant permettant de cibler les traitements des voies et pistes par détection de la végétation

La modernisation du parc de trains désherbeurs permet une **réduction des surfaces traitées de l'ordre de 50% et par conséquent une diminution des consommations de produits.**

4.3. SNCF Réseau développe des techniques alternatives pour réduire l'usage global des produits phytopharmaceutiques.

Un panel de solutions d'appoint ou spécifiques à certaines parties du réseau est développé par SNCF Réseau, parmi lesquelles figurent :

- La végétalisation des voies de service qui consiste à implanter une végétation rase et compétitive nécessitant peu d'entretien ;
- La pose de géotextile sur les pistes à l'occasion des travaux de renouvellement de voies ;
- Des moyens de fauche optimisés (en termes d'engins et de dispositifs de sécurité associés à la réalisation des travaux).

Parallèlement, **SNCF Réseau conduit des recherches sur des solutions sans produits phytopharmaceutiques ou sur des produits phytopharmaceutiques de biocontrôle** pouvant être utilisés seuls.

L'objectif de SNCF Réseau est d'identifier à terme des innovations viables afin de réduire voire supprimer l'usage des produits phytopharmaceutiques de synthèse.

Les pistes envisagées par SNCF Réseau portent sur le désherbage électrique, les ondes et les produits phytopharmaceutiques de biocontrôle à effet systémique.

A date, ces solutions n'ont pas confirmé leur efficacité et vont vraisemblablement nécessiter encore plusieurs années de recherche, comme le confirment les agences d'Etat telles que l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE).

4.4. SNCF Réseau respecte strictement les distances de sécurité

L'arrêté ministériel du 4 mai 2017 (articles 14-1 et 14-2) modifié relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime instaure des distances de sécurité pour le traitement des parties aériennes des plantes allant de 20 mètres à 5 mètres en fonction du type de végétation rencontrée et des produits utilisés.

Ces distances s'appliquent à proximité des lieux mentionnés à l'article L. 253-7-1 et au III de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime ainsi que des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière à proximité de ces traitements avec un produit phytopharmaceutique.

Ces distances s'appliquent en l'absence de distance de sécurité spécifique fixée par les autorisations de mise sur le marché, hors produit de biocontrôle et produits composés de substances de base ou de substances à faibles risques.

Appliquées au domaine ferroviaire, ces distances minimales sont de :

- **10 mètres pour le traitement de dévitalisation de repousses dans les dépendances vertes** (hors dévitalisation de souche sans pulvérisation de produits) ;
- **5 mètres pour le traitement des voies et pistes** par trains désherbeurs et pour tous les traitements dirigés vers le sol. Cette distance peut être réduite à **3 mètres** sous condition de validation par **avis de l'ANSES** des moyens de réduction de la dérive mis en œuvre.

Lorsque le traitement est réalisé à proximité des lieux mentionnés au III de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime ainsi que des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière à proximité de ces traitements, ces distances peuvent être adaptées dans les conditions prévues à l'annexe 4 de l'arrêté du 4 mai 2017 si des mesures apportant des garanties équivalentes en matière d'exposition des résidents par rapport aux conditions normales d'application des produits sont mises en œuvre conformément à des chartes d'engagements.

SNCF Réseau n'utilise pas de produits concernés par les distances de sécurité de 20 mètres.

Pour les voies et pistes qui font l'objet d'un traitement systématique chaque année, **SNCF Réseau respecte les distances minimales prévues ci-dessus depuis le 1^{er} juillet 2021**. Pour cela, SNCF Réseau a mis en exploitation de nouveaux trains désherbeurs équipés de systèmes GPS renforcés, pour intégrer l'ensemble des données cadastrales permettant d'assurer une coupe automatique et précise du traitement au droit des parcelles concernées par les distances de sécurité.

Pour le traitement des voies et pistes, SNCF Réseau a réalisé en 2021, sous la direction de l'INRAE, des mesures de dérive selon la Norme NF ISO 22866 pour respecter les conditions de réduction de la distance de sécurité de 5 mètres à 3 mètres, selon les modalités définies par la réglementation. En raison des conditions d'application particulières au domaine ferroviaire (matériels de traitement et configuration de l'infrastructure), le protocole de réalisation de ces mesures a été défini et validé par l'Agence Nationale de Sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'Environnement et du travail (ANSES).

La distance minimale de 5 mètres s'applique en attendant que les conditions de réduction de la distance de sécurité de 5 mètres à 3 mètres soient validées par l'ANSES. A compter de cette validation, SNCF Réseau appliquera la distance de sécurité de 3 mètres.

Pour les dépendances vertes, les traitements sont réalisés ponctuellement à l'occasion des interventions de « remise à niveau » des zones arborées (article 2.2 de la charte).

4.5. SNCF Réseau s'engage à mettre à disposition, sur son site internet, des informations liées aux moyens de réduction des risques d'exposition des riverains

Ces moyens de réduction du risque sont liés aux **évolutions de matériels** (article 4.3 de la charte) et de pratiques (cf. chapitre 2) ou aux **caractéristiques de l'infrastructure** : les voies et pistes ferroviaires sont le plus souvent longées d'une largeur d'emprise complémentaire ou d'ouvrages en terre (les talus bordant les pistes) assurant une protection naturelle contre la dérive des produits par la présence pérenne d'une végétation a minima herbacée ou d'arbres et arbustes, le cas échéant renforcée par la configuration des talus (profil dit en déblai ou en creux par rapport au terrain naturel).

5. Engagements de SNCF Réseau en matière de modalités de dialogue et de conciliation avec les habitants concernés

5.1. SNCF Réseau s'engage à communiquer aux mairies des communes et aux EPCI concernés, les coordonnées d'un contact territorial à qui s'adresser pour poser des questions sur un traitement localisé

Le nom d'un référent SNCF Réseau - clairement identifié - sera adressé à tous les maires des plus de 8 200 communes ainsi qu'aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, afin de pouvoir prendre contact et dialoguer avec l'entreprise sur l'usage local des produits phytopharmaceutiques.

5.2. SNCF Réseau s'engage à offrir la possibilité à toute personne concernée de poser des questions ou de faire un signalement relatif à l'usage des produits phytopharmaceutiques, via son site internet

SNCF Réseau met en œuvre sur son site internet une interface relationnelle "**information et dialogue territorial**" permettant à chacun (notamment aux résidents et personnes présentes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et leurs représentants) de poser des questions d'ordre général et local sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et d'avoir la garantie qu'une réponse lui sera apportée.

SNCF Réseau fera ses meilleurs efforts pour répondre sous un mois.

Lien de consultation : <https://www.sncf-reseau.com/fr/riverains-info-phyto-faq-dialogue>

5.3. SNCF Réseau s'engage à organiser, à l'échelle régionale, une réunion annuelle avec les acteurs du territoire (élus, associations, institutionnels, ...) pour faciliter les échanges sur l'usage des produits phytopharmaceutiques

SNCF Réseau souhaite favoriser le dialogue entre toutes les parties prenantes des territoires concernés. **A l'échelle régionale**, SNCF Réseau réunit chaque année l'ensemble de ces parties prenantes territoriales (élus, associations, institutionnels, ...) afin de **pouvoir dialoguer sur l'usage des produits phytopharmaceutiques par SNCF Réseau dans ces territoires.**

5.4.SNCF Réseau s'engage à organiser une réunion nationale annuelle sur l'application de la charte d'engagements avec les parties prenantes représentatives (associations d'élus, associations agréées représentant les riverains)

Au niveau national, SNCF Réseau réunit chaque année l'ensemble des parties prenantes représentatives (institutionnels concernés, associations agréées représentant les riverains, associations d'élus, ...), **pour échanger sur l'application de la charte d'engagements.**

5.5.SNCF Réseau s'engage à désigner un médiateur interne pour contribuer à la résolution de potentiels conflits.

En cas de difficulté constatée sur un territoire, SNCF Réseau désigne un médiateur interne pour faciliter la résolution de potentiels différents.

6. Suivi de la charte d'engagements de SNCF RESEAU

Le présent projet de charte d'engagements sera susceptible d'actualisation en fonction de l'évolution des pratiques de SNCF Réseau.

Le dialogue territorial proposé dans les régions et les échanges menés chaque année au niveau national avec l'ensemble des parties prenantes représentatives de ces territoires (institutionnels concernés, associations agréées représentant les riverains, associations d'élus, ...), permettra d'échanger sur l'application de la charte et sur d'éventuelles évolutions des pratiques.

7. Rappel des modalités d'élaboration concertée de la charte d'engagements de SNCF Réseau

Dans le cadre de la réglementation en vigueur avant la décision du Conseil d'Etat du 27 juillet 2021 et pour contribuer à définir les modalités de la concertation, SNCF Réseau a réalisé, fin 2019, une phase d'écoute de différentes parties prenantes (associations de défense de l'environnement, associations d'élus, services déconcentrés de l'Etat, représentants du monde agricole, de gestionnaires d'infrastructure et autres utilisateurs de produits phytopharmaceutiques).

Cette phase d'écoute a mis en lumière l'importance d'une approche progressive d'élaboration de la charte, sans charte pré-rédigée, ainsi que l'importance d'une implication effective dans les territoires à partir d'échanges avec les toutes les parties prenantes représentant les riverains (principalement élus et associations).

SNCF Réseau a ainsi mis en place un dispositif de concertation en 2 temps (article 7.1 et 7.2 ci-après) :

- Entre septembre et octobre 2020, 17 ateliers participatifs sur invitation des parties prenantes sur l'ensemble du territoire ;
- Du 23 novembre 2020 au 20 janvier 2021, une **consultation digitale nationale ouverte à tous** conformément à ce qu'impose l'article 7 de la Charte de l'environnement.

Suite à la décision QPC rendue par le Conseil Constitutionnel du 19 mars 2021, à la décision du Conseil d'Etat du 27 juillet 2021 et au décret n° 2022-62 du 25 janvier 2022, un nouveau dispositif a ensuite été mis en place (article 7.3 ci-après).

7.1. La première étape d'ateliers participatifs avec les parties prenantes pour élaborer un premier projet de charte d'engagements

Une page dédiée à la concertation a été ouverte sur le site internet de SNCF Réseau et un bandeau d'actualité a été mis en ligne sur la page d'accueil du site, à partir du 20 août 2020. Sur ce site, un document d'information sur les enjeux, pratiques et perspectives de maîtrise de la végétation de SNCF Réseau a été mis à disposition du public (téléchargement).

Une réunion d'information avec les associations nationales de protection de l'environnement et de consommateurs a été organisée à Paris le 16 septembre 2020.

17 ateliers participatifs ont ensuite été organisés du 22 septembre au 27 octobre 2020 dans chacune des régions de France. 6 ateliers ont finalement été organisés en digital, en raison du contexte sanitaire, les 11 autres ont pu être tenus en présentiel.

SNCF Réseau a invité à participer à ces ateliers :

- Les présidents des Départements et des Régions ;

- Les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) traversés par le réseau ferré national (plus de 8 200) ;
- Les présidents des associations d'élus, des associations environnementales, des associations d'usagers, des associations de consommateurs, des associations de parents d'élèves et des associations de riverains qui ont pu être identifiées ;
- Les présidents des parcs naturels régionaux, des syndicats de captage, des universités, des grandes écoles et des hôpitaux situés dans les communes traversées par le réseau ferré national.

11 676 personnes ont été invitées par SNCF Réseau à ces ateliers et 474 personnes se sont inscrites pour y participer et 289 y ont effectivement participé.

Ces ateliers participatifs ont permis à SNCF Réseau de partager ses pratiques et perspectives en matière de maîtrise de la végétation et d'usage des produits phytopharmaceutiques et de recueillir les attentes et suggestions des participants sur les engagements que pourrait prendre SNCF Réseau dans sa charte, en matière d'information, de protection, de dialogue et de conciliation, comme le prévoit le décret.

A l'issue de ces ateliers, les « demandes prioritaires des participants en matière d'engagements de SNCF Réseau » ont été, en fonction des capacités d'engagements de l'entreprise, proposées en consultation au grand public, par le biais d'un registre numérique.

7.2. La deuxième étape de concertation digitale sur le projet de charte d'engagements

La consultation numérique ouverte du 23 novembre 2020 au 20 janvier 2021 a fait l'objet d'un **large dispositif d'information** visant à favoriser la participation du plus grand nombre.

Au-delà de l'obligation réglementaire consistant à annoncer cette concertation dans un avis publié dans au moins deux journaux largement diffusés au niveau national, SNCF Réseau a volontairement procédé comme suit :

- Envoi d'un e-mailing aux 11 676 invités de la phase 1, les conviant à participer et à relayer l'information auprès de leurs réseaux ;
- Annonces presse d'un ¼ de page :
 - Le 23 novembre et le 27 novembre 2020 dans Le Parisien ;
 - Le 24 novembre 2020 dans Le Monde ;
 - Les 23, 25 et 27 novembre 2020 dans Le Figaro ;
 - Le 23 novembre 2020 dans les quotidiens régionaux de la PQR66 ;
- Envoi d'un communiqué de presse à la presse quotidienne nationale et régionale ;
- Campagnes Facebook et Instagram, du 23 au 30 novembre 2020, auprès des habitants de plus de 18 ans des 8 200 communes traversées par le réseau ferré.

La page dédiée du **site internet** de SNCF Réseau a été mise à jour ce même 23 novembre 2020, avec la mise en ligne d'une FAQ, des supports de présentation et des synthèses des ateliers participatifs et la création du lien vers **le registre numérique** permettant de consulter les propositions d'engagements de SNCF Réseau et de recueillir l'avis du public sur celles-ci, en matière d'information, de protection et de dialogue et conciliation. Ce registre offrait le choix aux participants de rendre publiques ou non leurs contributions, de manière anonyme ou non.

Le 11 décembre 2020, SNCF Réseau a mis en ligne son projet de charte, au sein duquel figurent les propositions d'engagements de SNCF Réseau énoncées sur le registre.

Le 14 décembre 2020, deux avis annonçant la mise à disposition de ce projet de charte et la prolongation de la concertation jusqu'au 20 janvier 2021 ont été publiés dans *Le Monde* et *Le Figaro*.

Un e-mail a également été envoyé le 14 décembre 2020 à l'ensemble des internautes ayant déjà déposé leur contribution sur le registre, pour les informer de la mise à disposition de ce projet de charte afin qu'ils puissent, le cas échéant, formuler leur avis et leurs éventuelles remarques sur ce projet.

Les contributions recueillies ont permis à SNCF Réseau de formaliser son projet de charte d'engagements fin janvier 2021.

A l'issue de la concertation, la charte formalisée a été transmise avec le résultat de la concertation et la synthèse des observations à chaque préfet de département concerné (*cf.* article D. 253-46-1-4 du code rural et de la pêche maritime) pour approbation.

Au jour de la décision du Conseil d'Etat du 26 juillet 2021 qui a annulé des dispositions réglementaires du code rural et de la pêche maritime sur le contenu des chartes et leurs modalités d'élaboration, 71 chartes SNCF Réseau avaient été approuvées par les préfets.

7.3. Une nouvelle concertation sur ce présent projet de charte d'engagements pour tenir compte des évolutions réglementaires intervenues

Le présent projet de charte, qui apporte des précisions à la première charte sur certains points et intègre les dispositions du code rural et de la pêche maritime adoptées par décret n°2022-62 du 25 janvier 2022 suite à la décision du Conseil d'Etat du 27 juillet 2021, doit être dorénavant envoyé aux Préfets de chaque département concerné pour que ceux-ci mettent en œuvre conjointement la procédure de consultation du public conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement en vue de son adoption.

Les décisions préfectorales et les chartes adoptées seront publiées au recueil des actes administratifs et sur le site internet de chaque préfecture concernée (art. D. 253-46-1-5 du code rural et de la pêche maritime).

DDT 45

45-2023-01-19-00005

Arrêté approuvant la charte départementale
d'engagement relative à l'utilisation des produits
phytopharmaceutiques par SNCF Réseau

**PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRE
SERVICE EAU ENVIRONNEMENT ET FORET**

ARRÊTÉ
**approuvant la charte départementale d'engagements relative à l'utilisation des produits
phytopharmaceutiques par SNCF Réseau**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.253-8 et D 253-46-1-2 à D 253-46-1-5,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE secrétaire général de la préfecture du Loiret,

VU le projet de charte d'engagements départementale relative à l'utilisation des produits phytoparmaceutiques par SNCF Réseau dans le Loiret soumis à l'approbation de la préfète du Loiret,

VU la participation du public qui s'est déroulée du 1^{er} septembre au 28 septembre 2022, conformément à l'article L.123-19-1 du Code de l'Environnement,

CONSIDÉRANT le caractère adapté des mesures de protection prévues dans la charte par rapport aux objectifs de l'article L.253-8 et la conformité de la charte aux exigences mentionnées aux articles D.253-46-1-2 à D.253-46-1-4,

SUR la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: La charte d'engagement départementale relative à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par SNCF Réseau annexée au présent arrêté est approuvée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète du Loiret,
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

ARTICLE 3 : La Préfète du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

à Orléans, le 19 janvier 2023
Pour la préfète,
le secrétaire général,
signé

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Pôle Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 45

45-2023-01-24-00005

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de gestion 2023 à 2032 de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin et de son périmètre de protection

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant approbation du plan de gestion 2023 à 2032
de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin
et de son périmètre de protection**

La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'environnement, notamment son article L.120-1 et ses articles L.332-1 à L.332-27 et R.332-21 et R.332-22,

VU la Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement,

VU le décret n° 2006-1608 du 14 décembre 2006 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin (Loiret),

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 portant création du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin dont la composition a été renouvelée par arrêté du 20 août 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 portant création du périmètre de protection de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant constitution du Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, modifié le 25 août 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2010 portant approbation du plan de gestion 2010-2014 de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin et de son périmètre de protection, pour une durée de cinq ans,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2015, modifié le 9 décembre 2015, portant prorogation du plan de gestion 2010-2014 de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin et de son périmètre de protection jusqu'à l'approbation du nouveau plan de gestion 2016-2020,

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, en qualité de Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU le renouvellement de la convention de gestion en date du 18 novembre 2022 entre l'Etat, représenté par le Préfet du Loiret, et l'association « Loiret Nature Environnement » représentée par son co-président, fixant les modalités de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin et de son périmètre de protection,

VU le projet de plan de gestion 2023-2032, comportant une introduction précisant notamment les conclusions de l'évaluation du plan de gestion 2016-2020 prorogé ainsi que les modalités d'élaboration et de validation du nouveau plan de gestion, un diagnostic, la définition des objectifs à long terme de conservation du patrimoine, d'acquisition de connaissance et de sensibilisation du public, un registre des opérations et des annexes (réglementaires et administratives, scientifiques, cartographiques),

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'avis du Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin en date du 27 septembre 2022,

VU l'avis du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin en date du 4 octobre 2022,

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre-Val de Loire en date du 14 décembre 2022,

VU la procédure de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, réalisée entre les 23 décembre 2022 et 12 janvier 2023, la note de synthèse et les motifs de la décision établis par le Directeur départemental des territoires du Loiret à l'issue de cette consultation du public,

CONSIDÉRANT l'article R.332-22 du code de l'environnement qui définit les modalités d'évaluation et de reconduction des plans de gestion pour les réserves naturelles nationales,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif et le conseil scientifique de la réserve reconnaissent la qualité du travail accompli par le gestionnaire et les résultats favorables obtenus quant aux enjeux patrimoniaux du site,

CONSIDÉRANT le bilan positif de l'évaluation du plan de gestion 2016-2020 et de sa prorogation,

CONSIDÉRANT que les objectifs prioritaires du projet de nouveau plan de gestion sont dans la continuité du précédent et ne justifient pas, de ce fait, la consultation du Conseil National de la Protection de la Nature,

SUR la proposition du directeur départemental des Territoires du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - Approbation

Le plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin est approuvé, pour une durée de dix ans (2023-2032). Il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Rôle du gestionnaire

Le gestionnaire est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion. Il rend compte annuellement au Comité Consultatif de l'état d'avancement de son exécution et, le cas échéant, des difficultés rencontrées.

ARTICLE 3 – Évaluation du plan de gestion

À l'issue de la période de dix ans, la mise en œuvre du plan de gestion fera l'objet d'une évaluation, préalablement à son renouvellement ou, le cas échéant, à sa modification.

Une évaluation à mi-parcours par le gestionnaire permettra de vérifier la pertinence des objectifs retenus et des résultats obtenus.

ARTICLE 4 – Notifications aux parties intéressées

Une copie du présent arrêté sera transmise aux membres du Comité consultatif et du Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin. Une copie en sera également adressée au ministre chargé de la protection de la nature.

ARTICLE 5 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

à Orléans, le 24 janvier 2023
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Signé : Christophe HUSS

Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,*
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;*

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1*

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 45

45-2023-01-24-00003

Arrêté préfectoral portant dérogation à
l'interdiction de capture avec relâcher sur place
de spécimens d'espèces d'amphibiens protégés
à des fins d'études génétique ou biométrique
accordée à la Société herpétologique de France,
dans le département du Loiret, pour l'année
2023

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant dérogation à l'interdiction de capture avec relâcher sur place de
spécimens d'espèces d'amphibiens protégés à des fins d'études génétique ou
biométrique accordée à la Société herpétologique de France, dans le
département du Loiret, pour l'année 2023**

La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 et suivants relatifs à la protection des espèces,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, en qualité de Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

VU la circulaire DNP n° 00-02 du 15 février 2000 complétée par la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvage,

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces présenté le 3 octobre 2022, par M. Eric SANSAULT, coordinateur régional pour la Société herpétologique de France (SHF), en faveur de mandataires désignés : MM. Kévin BILLARD et Nicolas DEJEAN, pour la capture temporaire de spécimens d'Amphibiens protégés (Rainette arboricole / Rainette ibérique et Crapaud commun / Crapaud épineux), à des fins d'études génétique ou biométrique, dans le cadre d'une action nationale de la SHF de détection d'espèces cryptiques et de précision de leur répartition géographique,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire en date du 14 octobre 2022,

VU l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Centre-Val de Loire en date du 14 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation porte sur la capture temporaire, avec relâcher sur place, de spécimens d'amphibiens,

CONSIDÉRANT que le prélèvement d'ADN permettra d'améliorer les connaissances de ces espèces et de mettre à jour leur répartition dans la région Centre-Val de Loire qui se situe notamment au niveau de la zone de sympatrie des deux espèces de crapauds (*B. bufo* et *B. spinosus*),

CONSIDÉRANT que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations concernées dans leur aire de répartition naturelle,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autres solutions alternatives satisfaisantes,

CONSIDÉRANT la qualification du demandeur et les objectifs scientifiques poursuivis,

SUR la proposition du directeur départemental des Territoires du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - Identité de la bénéficiaire

Les bénéficiaires de la dérogation sont : M. Eric SANSAULT, coordinateur régional pour la Société herpétologique de France, et MM. Kévin BILLARD et Nicolas DEJEAN de l'association Loiret Nature Environnement, désignés comme mandataires.

ARTICLE 2 - Nature de la dérogation

Les bénéficiaires mentionnés à l'article 1 sont autorisés, sous réserve du respect des modalités définies aux articles 3 et 4 du présent arrêté, à déroger à l'interdiction de captures temporaires avec relâchers sur place de spécimens d'espèces d'Amphibiens suivants :

ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	NOM COMMUN
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun
<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux
<i>Hyla arborea</i>	Rainette arboricole ou verte
<i>Hyla molleri</i>	Rainette ibérique

Dans le cadre de cette étude, la capture pour la réalisation de prélèvements s'avère indispensable, puisque seules les analyses génétiques permettent de déterminer les espèces en présence avec certitude.

ARTICLE 3 – Conditions de la dérogation

Les spécimens sont capturés à seule fin de détermination de l'espèce, puis relâchés immédiatement sur place. La capture définitive est interdite. Quelle que soit la technique utilisée, elle doit garantir l'intégrité des animaux capturés.

La présente dérogation est délivrée, pour le département du Loiret, sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- les captures des amphibiens seront effectuées manuellement, à l'aide d'une épuisette,
- en cas d'utilisation de pièges, il conviendra de veiller à les positionner de façon à éviter tout risque de noyade des individus capturés et les pièges seront relevés impérativement au plus tard le lendemain de leur pose afin de limiter les risques de mortalité.
- les spécimens seront capturés à seule fin de détermination de l'espèce,
- un total de 40 individus seront prélevés dans le milieu : ils subiront une rapide manipulation (moins de 5 min) avec prélèvement d'ADN par frottis buccal selon le protocole de la SHF et seront relâchés à l'endroit de la capture.

Le demandeur s'engage à appliquer systématiquement après chaque utilisation, le protocole de désinfection des matériels au Virkon établi par la Société Herpétologique de France afin de limiter la dissémination de la Chytridiomycose ou d'autres agents pathogènes dans le milieu aquatique.

Les espèces allochtones qui pourraient être capturées doivent être détruites sur place.

ARTICLE 4 – Mesures de suivi

Un compte-rendu des actions menées sera transmis, au plus tard le 31 mars de l'année civile suivant la période de dérogation à :

- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, SEBRINAL, 5 avenue Buffon, CS 96407, 45064 ORLEANS Cedex 2,

- à la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, service eau, environnement et forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex.

Ce bilan comprendra a minima : un rappel du contexte de la dérogation, les espèces concernées, les dates ou les périodes des captures réalisées et les effectifs observés lors des captures-relâchers.

ARTICLE 5 – Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

La présente dérogation est accordée, pour la réalisation des activités visées aux articles 2 et 3 à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 6 – Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation des opérations sus-mentionnées.

ARTICLE 7 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 – Sanctions

Le non-respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Le bénéficiaire de cette dérogation doit être en mesure de pouvoir justifier de cette dérogation lors des contrôles.

ARTICLE 9 – Publication – notification

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Loiret et dont une copie sera notifiée au demandeur, au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, au Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique et au commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret.

à Orléans, le 24 janvier 2023
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Pôle Forêt, Chasse, Pêche et Biodiversité,
Signé : Véronique LE HER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 45

45-2023-01-26-00002

Arrêté préfectoral portant octroi d'une dérogation à l'interdiction d'enlèvement, de transport et de détention temporaire de cadavres d'espèces animales protégées accordée au syndicat d'entretien du bassin du Beuvron, dans le département du Loiret

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant octroi d'une dérogation à l'interdiction d'enlèvement, de transport
et de détention temporaire de cadavres d'espèces animales protégées
accordée au syndicat d'entretien du bassin du Beuvron, dans le département
du Loiret**

La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 et suivants relatifs à la protection des espèces,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, en qualité de Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

VU la circulaire DNP n° 00-02 du 15 février 2000 complétée par la circulaire DNP/CFF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives

individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvage,

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces reçue le 21 novembre 2021, présentée par le syndicat d'entretien du bassin du Beuvron (SEBB), représenté par M. Dominique BEGUIN, technicien de rivière, concernant l'enlèvement et le transport de cadavres de castor d'Europe (*Castor fiber*), de chat forestier (*Felis silvestris*) et de loutre d'Europe (*Lutra lutra*), espèces animales protégées,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire en date du 23 décembre 2021,

VU l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 26 mars 2022,

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation porte sur l'enlèvement et le transport de cadavres d'espèces animales protégées, sur le bassin versant du Beuvron, pour être remis au service départemental de l'Office français de la Biodiversité du Loiret (OFB), ou détenus temporairement dans un congélateur du syndicat d'entretien du bassin du Beuvron situé à Bracieux, avant leur dépôt au service départemental de l'OFB du Loiret,

CONSIDÉRANT l'origine licite des spécimens,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de solution alternative satisfaisante autre que l'enlèvement de spécimens trouvés morts dans le milieu naturel à des fins d'analyses,

CONSIDÉRANT la qualification de M. Dominique BEGUIN, notamment en tant que membre du réseau castor et petits méso carnivores de l'OFB, et son investissement dans les différentes études et projets menés sur ces espèces,

CONSIDÉRANT les objectifs d'amélioration des connaissances du patrimoine naturel poursuivis,

CONSIDÉRANT que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Castor d'Europe (*Castor fiber*) et de chat forestier (*Felis silvestris*) dans leur aire de répartition naturelle,

CONSIDÉRANT la décision implicite de rejet née le 18 mars 2022 qu'il convient de retirer,

SUR la proposition du directeur départemental des Territoires du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - Identité de la bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est le Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron (ci-après dénommé le SEBB), représenté par M. Dominique BEGUIN, technicien de rivière, situé place de l'Hôtel de ville BP11 41250 BRACIEUX.

ARTICLE 2 - Nature de la dérogation

M. Dominique BEGUIN est autorisé à déroger à l'interdiction d'enlèvement, de transport et de détention temporaire de 2 espèces animales protégées mentionnées ci-dessous :

ESPÈCE (NOM SCIENTIFIQUE)	NOM COMMUN	DESCRIPTION
<i>Castor fiber</i>	Castor d'Europe	Animal entier / spécimens
<i>Felis silvestris</i>	Chat forestier	Animal entier / spécimens

La dérogation aux interdictions d'enlèvement et de transport est autorisée sur les communes de :

Cerdon, Coullons, Ides, Jouy le Potier, La Ferté Saint Aubin, Ligny le Ribault, Marcilly en Villette, Ménestreau en Villette, Neuvy en Sullias, Saint Florent, Sennely, Tigy, Vannes sur Cosson, Vienne en Val, Viglain et Villemurlin.

ARTICLE 3 – Conditions de la dérogation

Monsieur Dominique BEGUIN est autorisé à :

- procéder à l'enlèvement des cadavres de castor ou de chat forestier sur le territoire du bassin versant du Beuvron,
- transporter les cadavres de castor ou de chat forestier ramassés sur le territoire du bassin versant du Beuvron pour les déposer au service départemental de l'OFB du Loiret (SD OFB 45) sis 1 rue Saint Barthélémy, 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE, ou de les stocker provisoirement, avant leur dépôt au SD OFB 45, au Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron situé à Bracieux.

ARTICLE 4 – Mesures de suivi

Un compte-rendu des actions menées sera transmis, au plus tard le 31 mars de l'année civile suivant la période de dérogation à :

- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, SEBRINAL, 5 avenue Buffon, CS 96407, 45064 ORLEANS Cedex 2,

- à la Préfecture du Loiret, Direction Départementale des Territoires, service eau, environnement et forêt, 181 rue de Bourgogne, 45042 Orléans Cedex.

Ce bilan précise notamment :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation ;
- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens prélevés, le sexe lorsque ce dernier est déterminable ;
- dans la mesure du possible, la cause de mortalité du spécimen analysé.

À l'issue des opérations ayant justifié la présente dérogation, son bénéficiaire adresse un rapport final de sa mise en œuvre à la DREAL et à la DDT.

ARTICLE 5 – Durée de réalisation des activités bénéficiant de la dérogation

L'autorisation d'enlèvement et de transport des espèces désignées à l'article 2 est valable à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2028.

ARTICLE 6 – Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation des opérations sus-mentionnées.

ARTICLE 7 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions visées aux articles 3 et 4 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 8 – Sanctions

Le non-respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions prévues à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

Le bénéficiaire de cette dérogation doit être en mesure de pouvoir justifier de cette dérogation lors des contrôles.

ARTICLE 9 – Retrait de la décision de rejet tacite

Le dossier ayant été déposé le 18 novembre 2021, suivant l'alinéa 2 de l'article R 411-6 du code de l'environnement précité, une décision implicite de rejet est intervenue le 18 mars 2022, elle est retirée.

ARTICLE 10 – Publication – notification

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Loiret et dont une copie sera notifiée au demandeur, au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, au Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, au directeur départemental de la sécurité publique et au commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret.

à Orléans, le 26 janvier 2023

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires,

La Cheffe du Pôle Forêt, Chasse, Pêche et Biodiversité,

Signé : Véronique LE HER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

DDT 45

45-2023-01-19-00009

Arrêté interpréfectoral portant agrément des
dépanneurs de véhicules sur les autoroutes
concedées à la société APRR

PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE
PRÉFÈTE DU LOIRET
PRÉFET DE LA NIÈVRE

PRÉFET DE L'YONNE
PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
portant agrément des dépanneurs de véhicules sur les autoroutes
concedées à la société APRR

Le préfet de la Seine-et-Marne (hors classe)
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de l'Yonne

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le préfet de l'Essonne (hors classe)
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route, notamment son article R. 317-21 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

VU le décret n°89-477 du 11 juillet 1989 modifié relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;

VU la circulaire de la ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en date du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concedées et les ouvrages d'art concedés du réseau routier national ;

VU le décret du 25 novembre 2020 nommant M Daniel BARNIER préfet de la Nièvre,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret

VU le décret du 30 juin 2021 nommant M Lionel BEFFRE préfet de Seine-et-Marne,

VU le décret du 16 mars 2022 nommant M Pascal JAN préfet de l'Yonne,

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M Bertrand GAUME préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté inter-préfectoral portant constitution de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur autoroutes concédées A10 – A11 – A71 – A85 – A86 – A28 – A19, chargée d'émettre un avis sur les agréments des entreprises de dépannage de véhicules sur les autoroutes concédées à COFIROUTE et ARCOUR, signé conjointement par les préfets des Yvelines le 7 mai 2009, de la Vienne le 12 mai 2009, de l'Essonne le 20 mai 2009, de l'Indre-et-Loire le 2 juin 2009, du Cher le 5 juin 2009, des Hauts-de-Seine le 5 juin 2009, de l'Yonne le 16 juin 2009, de l'Eure-et-Loir le 19 juin 2009, de Loir-et-Cher le 24 juin 2009 et du Loiret le 28 juin 2009 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral, modifiant l'arrêté inter-préfectoral sus-visé et portant extension du secteur géographique de compétence de la commission interdépartementale d'agrément des dépanneurs sur autoroutes concédées, aux autoroutes concédées à la société Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) A5 – A5a – A105 – A6 – A19 – A77, signé conjointement par les préfets de l'Essonne le 1^{er} septembre 2011, de Seine-et-Marne le 16 septembre 2011, de la Nièvre le 21 septembre 2011, de l'Yonne le 29 septembre 2011 et du Loiret le 4 octobre 2011 ;

VU la demande d'organisation de la commission interdépartementale d'agrément, présentée par la société APRR, pour l'agrément des dépanneurs sur les réseaux autoroutiers de APRR ;

VU l'avis de la commission interdépartementale d'agrément, réunie à Orléans le 21 septembre 2022, pour l'agrément des dépanneurs sur les autoroutes concédées A5, A5a, A5b, A6, A19 et A77 à APRR ;

SUR LA PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Les professionnels dont les noms figurent ci-dessous sont agréés en qualité de dépanneurs véhicules légers sur les autoroutes concédées à APRR dans les départements de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, du Loiret, de la Nièvre et de l'Yonne pour une durée de 5 ans.

Secteur APRR	Sections autoroutes	Garages agréés
Montargis Nord	A 77 entre le PR 0, commune de Poligny et le PR 22+600, commune de Corquilleroy	Souppes Automobiles – 115, Avenue du Maréchal Leclerc – 77460 SOUPPES SUR LOING Garage Du Bourg – ZA La Pente de Belle Fosse– 45210 FONTENAY SUR LOING Garage Catinot – ZAC Du Moulin Chevalier – Avenue de Bordeaux – 45490 CORBEILLES
Montargis Sud	A 77 entre le PR 22+600, commune de Corquilleroy et le PR 44+030, commune de Varennes Changy	Alliance Automobiles – 166, Route de Firmin des Vignes– 45200 AMILLY Garage Du Bourg – ZA La Pente de Belle Fosse– 45210 FONTENAY SUR LOING Garage Croisé – 44, Route de Saint Martin– 45500 POILLY LEZ GIEN

Secteur APRR	Sections autoroutes	Garages agréés
Briare Nord	A77 entre le PR 44+030, commune de Varennes Changy et le PR 73, commune de Briare	Garage Croisé – 44, Route de Saint Martin– 45500 POILLY LEZ GIEN Garage Des Templiers – 26, RD2007 – 45290 BOISMORAND Garage Parot Santini – 139, Grande Rue – 45420 BONNY SUR LOIRE
Briare Sud	A77 entre le PR 73, commune de Briare et le PR 100+550, commune de Saint Père.	Garage Petit– 58, Rue des 3 Ponts– 58200 COSNE COURS SUR LOIRE Garage Simonneau – 80, Avenue du 85ème de Ligne– 58200 COSNE COURS SUR LOIRE Depan’nAuto 3000 – 55, Route de Donzy – 58200 POUGNY

Secteur APRR	Sections autoroutes	Garages agréés
Courtenay Nord	A6 entre le PR 91+040, commune de Chevry sous le Bignon et le PR 110+800, commune de Piffonds	Garage COEUGNEZ – 15, Route Montargis – 45320 COURTENAY Garage PASQUIER– 24, Rue de Bretagne – 45210 LA SELLE SUR LE BIED
Courtenay Sud	A6 entre le PR 110+800, commune de Piffonds et le PR 128+550 commune de Saint Romain le Preux	SEG Chapuis – Les Dornets– 89150 SAVIGNY SUR CLAIRIS Garage Galernat – Route de Dicy – Villejalot – 89220 MONTCORBON Matuive – 43, Route de Sens – 45320 COURTENAY
A19	A19, entre le PR 2+400, commune de Cuy et le PR 31+000, commune de Piffonds	Depann’Rapide – 52, rue des Roseaux– 89100 NAILLY

Secteur APRR	Sections autoroutes	Garages agréés
Soucy Nord	A5 entre le PR 47+500, commune de Vinneuf et le PR 65+670, commune de Soucy A19, entre le PR 0, commune de La Chapelle sur Oreuse et le PR 2+400, commune de Cuy	Villeneuve Auto – 23, rue Gustave Eiffel – 89340 VILLENEUVE LA GUYARD Garage Du Moulin– 12, Rue Chantecoq – 89100 SENS
Soucy Sud	A5 entre le PR 65+670, commune de Soucy et le PR 87+360, commune de Villeneuve l’Archevêque	Garage du Moulin à Vent – 11, route de Nogent – 89260 THORIGNY SUR OREUSE Louis Automobile – Route Nationale 60 – 89190 MOLINONS
Brie Nord	A5a entre le PR 0+000, commune de Tigery et le PR 9+400, commune de Réau. A5b entre le PR 0+000, commune de Combs-la- Ville, et le PR 9+910, commune de Vert-Saint- Denis. A5 entre le PR 0+000, commune de Réau, et le PR 1+490, commune de Montereau-sur-le-Jard.	ARDT77 – 48ter Rue du maréchal Galliéni – 77166 GRISY SUISNES EURAUTOS – Rue Elsa Triolet – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE Garage Le BARON – 56-58, Route Nationale 6 – 91800 BRUNOY
Brie Centre	A5 entre le PR 1+490, commune de Montereau sur le Jard, et le PR 22+300, commune de Pamfou.	Garage de l’Avenue– 529, Rue Einstein – 77000 VAULX LE PENIL EURAUTOS – 261, Rue de l’Epinet – 77240 VERTS SAINT DENIS
Brie Sud	A5 entre le PR 22+300, commune de Pamfou, et le PR 47+500, commune de Vinneuf	Garage Marc – 1, Rue du Pharle – 77130 MONTEREAU FAULT YONNE CPF– Route de Machault – 77870 VULAINES SUR SEINE Villeneuve Auto– 23, rue Gustave Eiffel – 89340 VILLENEUVE LA GUYARD

ARTICLE 2 – La société APRR est chargée de conclure des contrats avec les entreprises de dépannage agréées dans le présent arrêté, avec acceptation d'un cahier des charges, en application de la circulaire du 25 avril 2013.

ARTICLE 3 – Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, du Loiret, de la Nièvre et de l'Yonne, les Commandants des Groupements de Gendarmerie de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, du Loiret, de la Nièvre et de l'Yonne, les directeurs départementaux des territoires de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, du Loiret, de la Nièvre et de l'Yonne, le Président directeur général de la société APRR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans le 19 janvier 2023

Pour la Préfète du Loiret,

Pour le Préfet de l'Essonne,

Pour le Préfet de l'Yonne,

Pour le Préfet de la Nièvre,

Pour le Préfet de la Seine-et-Marne,

DDT 45

45-2022-11-25-00008

Décision portant déclassement du domaine public de l'État et désaffectation de parcelles domaniales

DÉCISION
PORTANT DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT
ET DÉSAFFECTATION DE PARCELLES DOMANIALES

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code du domaine de l'État,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont déclarées inutiles pour le service en charge de la gestion du domaine public fluvial les parcelles cadastrées CW181, CN51 et CN52 (CHORUS : CENT 215248 / 515709), sises quai de Nice à Gien (45500).

Article 2 : Les parcelles désignées à l'article 1^{er} sont en conséquence déclassées du domaine public de l'État.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

à Orléans, le 25 novembre 2022

La Préfète,
Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative ;

- un recours gracieux, adressé à : **Mme la Préfète**, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – 181, rue de Bourgogne 45 042 Orléans Cedex
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif – 28, rue de la Bretonnerie 45 057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Direction Régionale des Douanes et des Droits
Indirects du Centre Val-de-Loire

45-2023-01-25-00003

Dcision RAA 45 implantation tabac Ouzouer -
45.odt

DÉCISION D'IMPLANTATION D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE D'OUZOUER-SUR-LOIRE

Le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Dijon

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu l'article 289-39° de l'annexe II du code général des impôts, relatif aux décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010, modifié par le décret 2016-935 du 7 juillet 2016, relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment, ses articles 8 à 12 et 13 à 19 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010, modifié par l'arrêté du 27 juillet 2016, relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabac manufacturés ;

Considérant la situation du réseau des débitants de tabac ;

Considérant que la Fédération départementale des buralistes du Loiret a donné son avis ;

DÉCIDE

Article 1^{er} - L'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune d'Ouzouer-sur-Loire (45), dans le respect des articles 8 et suivants du décret susvisé.

Article 2 : La procédure prioritaire est la procédure de transfert d'un débit existant de même nature et, à défaut, la procédure d'appel à candidatures. Ces procédures seront engagées par voie d'avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu d'implantation du débit et par voie d'affichage dans les locaux de la direction régionale des douanes et droits indirects et de la mairie concernée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs du département du Loiret. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, territorialement compétent, dans les deux mois suivant sa date de publication.

Fait à Orléans, le 25 janvier 2023,

Pour le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects,
L'Administratrice supérieure des Douanes et Droits Indirects,
Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects du Centre Val -de-Loire,

Signé :Sylvie DENIS

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-01-17-00001

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 28
octobre 2019 portant agrément des médecins
composant la commission médicale primaire
départementale ou consultant hors commission
médicale au titre du contrôle médical de
l'aptitude à conduire

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant
agrément des médecins composant la commission médicale primaire départementale
ou consultant hors commission médicale au titre du contrôle médical de
l'aptitude à la conduire**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route et notamment les articles L 223-5, L 224-14, L 234-1, L 234-8, L 235-1 et L 235-3 et R 221-10 à R 221-19, R 224-22, R 226-1 à R 226-4,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite et notamment son article 6-III précisant les conditions de renouvellement de l'agrément des médecins chargés du contrôle médical après suivi d'une formation continue,

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant agrément des médecins composant la commission médicale primaire départementale ou consultant hors commission médicale au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

VU l'arrêté n° 35 du 23 décembre 2020 du président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours arrêtant la liste départementale des médecins habilités à faire passer les visites médicales d'aptitude des sapeurs-pompiers,

VU la demande formulée et le dossier constitué par le docteur Claire LELEU le 22 juin 2022,

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Loiret du 23 juin 2022,

VU l'attestation de suivi de formation de Madame Claire LELEU établi le 17 juin 2022 par l'institut national de sécurité routière et de recherches

Sur proposition du directeur de cabinet,

Arrête

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 28 octobre 2019 est modifié comme suit :

Est agréé pour consulter hors commission médicale au titre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite pour une durée de cinq ans à compter de ce jour le médecin suivant

- Madame le docteur Claire LELEU (uniquement pour les sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours)
Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)
Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret
195 rue de la Gourdonnerie
45400 SEMOY

ARTICLE 2 :

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera transmise à Monsieur le directeur de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire, Monsieur le délégué départemental du bureau de l'éducation routière, Monsieur le président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins du Loiret et Madame le docteur Claire LELEU .

Fait à Orléans, le 17 janvier 2023

signé : Franck BOULANJON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-01-19-00003

Arrêté préfectoral autorisant les agents agréés
du service interne de la sécurité de la SNCF à
procéder à des palpations de sécurité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**autorisant les agents agréés du service interne de la sécurité de la SNCF
À PROCÉDER À DES PALPATIONS DE SÉCURITÉ**

La préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-1 et L. 2251-9 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n°2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF ; notamment son article 7-4 ;

Vu le décret n°2015-845 du 10 juillet 2015 relatif aux prestations de sûreté fournies par le service interne de sécurité de la SNCF ;

Vu la demande présentée par le chef d'Unité Opérationnelle Centre-Val de Loire de la Direction de zone de sûreté Ouest de la SNCF, sollicitant une autorisation de palpation pour la période du vendredi 3 février au dimanche 5 mars 2023 inclus ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Régine ENGSTRÖM, Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

Considérant qu'en application de l'article 7-4 du décret du 7 septembre 2007 susvisé, les agents du service interne de sécurité de la SNCF, spécialement habilités à cet effet et agréés par l'État, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transport, que dans les limites de durée et de lieux déterminés par l'arrêté préfectoral constatant l'existence de circonstances particulières susceptibles d'engendrer une menace grave pour la sécurité publique ;

Considérant que les attentats et tentatives d'attentats récents en France, concernant notamment le transport ferroviaire (attentat manqué du Thalys le 21 août 2015 et attentat de la gare Saint-Charles à Marseille le 1^{er} octobre 2017) traduisent un niveau élevé de menace terroriste ; que les transports en commun constituent une cible particulièrement vulnérable en période de vacances scolaires ;

Considérant que l'état de la menace terroriste précitée caractérise l'existence de circonstances particulières susceptibles d'engendrer une menace grave à l'ordre public au sens des articles L. 613-2 du code de la sécurité intérieure et 7-4 du décret du 7 septembre 2007 ;

Considérant que les vacances scolaires d'hiver débutent le samedi 4 février 2023 et s'achèvent le dimanche 5 mars 2023 inclus ;

Considérant la particularité de la période des vacances d'hiver des différentes zones, qui occasionnent de nombreux rassemblements et sont de nature à engendrer des déplacements importants et, de ce fait, une augmentation substantielle de la fréquentation des gares SNCF du département du Loiret ;

Considérant que depuis le 5 mars 2021, le territoire national est placé en posture sécurité renforcée, risque attentat ;

Considérant qu'en application des articles L. 2251-9 du code des transports et L. 613-2 du code de la sécurité intérieure, les agents du service interne de sécurité de la SNCF peuvent procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, en plus des prérogatives précitées, de permettre aux agents du service interne de sécurité de la SNCF, spécialement habilités à cet effet et agréés par l'État, de procéder, avec le consentement des usagers, à des palpations de sécurité ;

Sur la proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF sont autorisés à procéder, avec le consentement des usagers à des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transport situés, dans toutes les gares du département du Loiret, pour la période :

- du vendredi 3 février au dimanche 5 mars 2023 inclus.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet de Madame la Préfète du Loiret et Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Procureure de la République près le tribunal judiciaire d'Orléans.

Fait à ORLEANS, le 19 janvier 2023

Pour la Préfète et par délégation,
le secrétaire général,

signé : **Benoît LEMAIRE**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret – Direction des Sécurités – Bureau de la Sécurité Publique - 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.
- Le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-01-31-00001

arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 16
septembre 2020 portant habilitation d'un
organisme indépendant pour délivrer les
certificats de conformité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 16 SEPTEMBRE 2020 PORTANT HABILITATION D'UN ORGANISME INDÉPENDANT POUR DÉLIVRER LES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ PRÉVUS À L'ARTICLE L752-23 DU CODE DE COMMERCE

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Régine ENGSTRÖM, Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2019 fixant le contenu du formulaire intitulé « certificat de conformité » attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale accordée en commission départementale d'aménagement commercial ;

VU les articles L752-23, R752-44 et R752-44-1 et R752-44-8 à R752-44-13 du code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christophe CAROL, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2020 portant habilitation d'un organisme indépendant pour délivrer les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code du commerce ;

VU la demande de modification d'habilitation, déposée dans son intégralité le 10 janvier 2023 par la SAS MALL & MARKET, domiciliée sis 18 rue Troyon (75017 PARIS), en vue d'établir les certificats de conformité prévus à l'article L752-23 du code de commerce ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret ;

A R R Ê T É

Article 1er : L'annexe de l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2020 susvisé est remplacée par l'annexe figurant au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires du Loiret.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2023

**Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint,**

signé : Christophe CAROL

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation
Statut juridique
SAS Siret : 440 989 572 R.C.S. Paris
Nom et adresse de l'organisme
MALL & MARKET siège social : 18 rue Troyon 75017 Paris Tél : 01 58 05 15 15 adresse électronique : contact@mallandmarket.fr
Représentant légal
Monsieur Bertrand BOULLÉ
Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation
Madame Maud GOUSSEFF Madame Mouna BEN HASSAN Madame Julia VASSELON-GAUDIN Monsieur Yacine TARIKET

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-01-20-00002

ARRÊTÉ

portant agrément de l' Unité Départementale
des Premiers Secours du Loiret (UDPS45) à
l'enseignement des premiers secours

ARRÊTÉ
portant agrément de l'Unité Départementale des Premiers Secours du Loiret
(UDPS45) à l'enseignement des premiers secours

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "Prévention et secours civiques de niveau 1» (PSE 1) ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "Prévention et secours civiques de niveau 2» (PSE 2) ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 1993 portant agrément national de l'Association Nationale des Premiers Secours pour les formations aux premiers secours ;

VU la demande d'agrément à l'enseignement des premiers secours présentée le 11 janvier 2023 par Kévin BEAULANDE-CHOUIN, président de l'Unité Départementale des Premiers Secours du Loiret (UDPS45) ;

VU l'attestation d'affiliation valable jusqu'au 31 décembre 2023 de l'Association Nationale des Premiers Secours à l'Unité Départementale des Premiers Secours du Loiret (UDPS45) ;

SUR PROPOSITION de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE 1ER : L'Unité Départementale des Premiers Secours du Loiret (UDPS45), située 19 rue Hardouin Mansard 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin, est agréée pour une durée de deux ans, sous réserve du renouvellement de l'agrément national, pour l'enseignement des formations aux premiers secours suivantes :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1)
- Premiers Secours en Équipe de niveau 1 (PSE 1)
- Premiers Secours en Équipe de niveau 2 (PSE 2)

1/3

➔ 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX - ☎ Standard : 02 38 91 45 45- Télécopie : 02.38.81.40.07
Site internet : www.loiret.gouv.fr

ARTICLE 2 : L'Unité Départementale des Premiers Secours du Loiret (UDPS45) s'engage à :

- a) Assurer les formations conformément aux conditions décrites dans son dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation,
- b) Disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise,
- c) Assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs,
- d) Proposer à la préfète des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours,
- e) Adresser annuellement à la préfète un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de ses médecins et moniteurs ayant participé aux sessions d'examens organisées dans le département.

ARTICLE 3 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément est communiquée sans délai à la préfète.

ARTICLE 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ayant permis la délivrance du présent agrément ou à celui présenté dans les référentiels internes de formation et de certification élaborés par l'Unité Départementale des Premiers Secours du Loiret (UDPS45), la préfète peut :

- a) suspendre les sessions de formation ;
- b) Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- c) suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- d) Retirer l'agrément.

En cas de retrait du présent agrément, l'Unité Départementale des Premiers Secours du Loiret (UDPS45) ne peut demander de nouvel agrément avant expiration d'un délai de six mois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'Unité Départementale des Premiers Secours du Loiret (UDPS45).

Fait à Orléans, le 20 janvier 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

signé

Franck BOULANJON

Délais et voies de recours : conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret : 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans Cedex 1 ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08 ;
- d'un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057

Orléans Orléans Cedex 1 ; le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-01-02-00005

Arrêté accordant la médaille d'honneur
régionale, départementale et communale à
l'occasion de la promotion du 1er janvier 2023

ARRÊTÉ

**Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2023**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale ARGENT est décernée à :

- Madame ACOSTA Valérie née LOMBRAGE

Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS

- Madame ADAM Coralie née CLARA

Adjoint administratif, SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

- Monsieur AFRIC Jean-René

Aide-soignant de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- Madame AGEORGES Nathalie née BERTHELET

Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE D'ORLÉANS

- Madame AGNESSENS Christèle née COULON

Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- Monsieur ALLARD Sébastien

Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS

- **Madame ANDRIOLLO Sandrine**
Infirmière en soins généraux - Grade 2 ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame ANTOINE Frédérique née COCHARD**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur AOURAGHE Allal**
Adjoint d'animation principal de 2° classe, COMMUNE DE BRIARE
- **Madame AROUNAGUIRY Diane née GELIBERT**
Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNE D'OLIVET
- **Monsieur ARREDONDO David**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE DE SARAN
- **Madame ASSELINEAU Anne-Céline née CROCHET**
Infirmière en soins généraux - Grade 2 ISGS, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame AUBAILLY-GRON Stéphanie née GRON**
Infirmière en soins généraux - Grade 2 ISGS, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur AUBREE David**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELE
- **Madame AUDEBERT Lydie**
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS-GÂTINAIS
- **Madame AUDIBERT Céline née DIAS**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame AUGER Catherine née RAYNAUD**
Adjoint technique principal de 1° classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame AUGER Nadine née BOSSARD**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Madame AZEVEDO Katy**
Adjoint administratif principal de 1° classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame AZOUZ Maria née PINTO**
Auxiliaire de périculture de classe supérieure, COMMUNE DE SARAN
- **Madame BAILLON Virginie née RIGAUX**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE

- **Madame BARREZ Sophie**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS
- **Madame BARTHELEMY Joëlle née LEYDINGER**
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Madame BEAUFOL Peggy née NICARD**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE D'OUZOUER SUR LOIRE
- **Madame BEAUVALLET Annie**
Technicien de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur BEAUVALLET Pierre**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE D'INGRÉ
- **Madame BÉDUCHAUD Isabelle née GAZÉ**
Rédacteur principal de 2^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame BELLOUT Valérie née BONTEMPS**
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame BELMOND Catherine née DURUPT**
Assistante de service social, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame BELMONDO Véronique**
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame BELTOISE Anne née ARCHENAULT**
Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS
- **Monsieur BERLIN David**
Ouvrier principal de 2^o classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame BERTHEAU Stéphanie née BABLIN**
Rédacteur principal de 1^o classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Monsieur BERTHON Benoit**
Adjoint technique principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame BESSEGHIR Myriam**
Assistant socio-éducatif, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame BEZARD Cécile née MARTEAU**
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur BIDEAU SORITA Loïc**
Ingénieur principal, SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE

- **Monsieur BILLARD Herbert**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE DE SARAN
- **Madame BLE Catherine née BOULAY**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur BLÉRON Marc**
Rédacteur, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame BLONDEAU Aurélie**
Aide-soignante de classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame BLOUET Séverine née VIOLETTE**
Adjoint administratif principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame BLUSSON Christel née FLATET**
Adjoint administratif principal de 2° classe, COMMUNE DE BEAUGENCY
- **Madame BOISSAY Céline**
Rédacteur principal de 1° classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES
- **Madame BONGIBAUT Valérie née CHANDRU**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE D'OLIVET
- **Madame BORDES Florence**
Attaché, COMMUNE DE PITHIVIERS
- **Madame BORDIER Corine née BORNET**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE DE DRY
- **Madame BOUA Géraldine née PAYET**
Sage-femme 2° grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur BOUCHER Ludovic**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Madame BOUDEAU Corinne née JAWDOSZYN**
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur BOUILLY Adrien**
Infirmier anesthésiste - 2° grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame BOULMIER Betty**
Adjoint administratif principal de 2° classe, MAIRIE DE FERRIERES-EN-GÂTINAIS
- **Madame BOURGEVIN Emmanuela**
Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame BOURGOIN Vanessa**
Infirmière en soins généraux - Grade 2 ISGS, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- **Monsieur BOUSSETON Laurent**
Adjoint technique, COMMUNE D'OLIVET

- **Madame BOUTECHOQUE Audrey née TOUFFU**
Préparatrice en pharmacie hospitalière de classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ BARTHÉLEMY DURAND

- **Madame BREUZE Brigitte née GARNIER**
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame BRIFAUT Cécile née GRÉGOIRE**
Infirmière en soins généraux - Grade 2 ISGS, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame BRISSAC Tania née LUPOT**
Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Monsieur BROUSSOL Jean-Christophe**
Éducateur principal des activités physiques et sportives de 2^o classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GIENNOISES

- **Madame BRU Maud née JAMET**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1^o classe, COMMUNE DE SARAN

- **Monsieur BURGEVIN Serge**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE D'AMILLY

- **Monsieur CAILLARD Ludovic**
Infirmier en soins généraux - Grade 2 ISGS, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- **Monsieur CAMUS Ludovic**
Ouvrier principal de 2^o classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame CANTREL Lucie**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE D'OLIVET

- **Madame CAQUET Laëtitia**
Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame CARTIER Sophia née LÉLÉ**
Adjoint administratif principal de 2^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame CARTILLIER Sandrine née STRAPPE**
Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame CAZAENS Corinne née FONTAINE**
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE D'ORLÉANS

- **Madame CHAMPION Sandrine**
Adjoint technique principal de 2° classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT D'INTÉRÊT SCOLAIRE DE BELLEGARDE

- **Madame CHANSEAUD Carole née TAGOT**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE DE SARAN

- **Madame CHARDONNEAU Christine**
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1° classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE

- **Monsieur CHARENTON William**
Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame CHARTIER Isabelle née ROUSSEAU**
Auxiliaire de puériculture de classe normale, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Monsieur CHAUSSÉ Yan**
Ouvrier principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame CHAUVET Catherine née TORSET**
Adjoint administratif principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame CHAUVIGNY Céline**
Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER PAUL CABANIS

- **Madame CHESTIER Francine née AVRIL**
Adjoint administratif principal de 2° classe, DEPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame CHEVALIER Christine née CHUILLOT**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, COMMUNE DE MARDIÉ

- **Monsieur CHEVRIER Emmanuel**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE DE SARAN

- **Monsieur CHOCAT Romuald**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE

- **Monsieur CISSÉ Pierrick**
Adjoint technique principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

- **Monsieur CLAMENS Laurent**
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE DE PITHIVIERS

- **Madame CLAVIERE Sophie née CORBELLINI**
Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame CLÉZARDIN Anne née LECLERCQ**
Rédacteur principal de 1^o classe, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING
- **Monsieur COLLEAU Thierry**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame COLLET Isabelle**
Technicien de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame COLONDON Marie**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS
- **Monsieur CONEAU Jean-Marc**
Ouvrier principal de 2^o classe, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame CONSTANTIN Stéphanie**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC
- **Madame COPOIS Laurianne née CHOINARD**
Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur CORREIA LOURENÇO Antonio**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Madame CORTET Véronique**
Adjoint technique principal de 2^o classe, MAIRIE DE SAINT-PÈRE-SUR-LOIRE
- **Madame COUILLON Séverine**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE BEAUGENCY
- **Monsieur COULON Eric**
Attaché, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame COULON Nathalie**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Madame COURILLON Nathalie née TCHABOURINE**
Directrice générale adjointe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX ET FORÊTS EN GÂTINAIS
- **Madame COUTADEUR Isabelle née HAAS**
Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame COUTINHO BEDULHO Elisabeth née FORTES**
Infirmière de classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame CUQ Karine**
Éducateur principal des activités physiques et sportives de 1^o classe, COMMUNE DE MONTARGIS

- **Madame DA COSTA Isabelle née WEIGEL**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS

- **Monsieur DAGNEAUX Hugues**
Attaché, COMMUNE DE MARIGNY LES USAGES

- **Monsieur DA MOTA Hugues**
Adjoint administratif principal de 2^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

- **Monsieur DANGERARD Guillaume**
Assistant socio-éducatif, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame DARBIER Christelle**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- **Monsieur DARBONVILLE Guillaume**
Infirmier de classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- **Madame DA SILVA GLORIA Stéphanie née FAILLAT**
Auxiliaire de puériculture de classe normale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame DA SILVA PEREIRA Maria Adelina**
Agent de maîtrise, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur DAVID Cédric**
Technicien principal de 1^o classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE PUISAYE

- **Madame DEFAY Sandrine**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN

- **Madame DEFOIS Guillemette née BARILLET**
Infirmière en soins généraux - Grade 2 ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- **Monsieur DEFRANCE Jimmy**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE

- **Madame DELAFOY Elsa née MARCHAL**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame DELAHAIE Sophie née REVOIL**
Adjoint administratif principal de 2^o classe, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- **Monsieur DELECROIX Julien**
Attaché hors classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

- **Monsieur DEL NISTA Eric**
Ouvrier principal de 2^o classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame DELORME Céline née LEROY**
Attaché, COMMUNE D'AVON

- **Monsieur DELORME Laurent**
Agent de maîtrise principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame DELPORTE Corinne née HAMEL**
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame DELPY Aliénor née GENET**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1^o classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Madame DELVOYE Nadia née BOUVARD**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE PITHIVIERS

- **Madame DENIAU Isabelle**
Adjoint administratif principal de 2^o classe, COMMUNE D'OLIVET

- **Monsieur DESCHAMPS Hervé**
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE

- **Monsieur DESENNE Eric**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS

- **Madame DESPRES Isabelle**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS-GÂTINAIS

- **Monsieur DIET Julien**
Ouvrier principal de 2^o classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame DION Marika**
Adjoint administratif principal de 2^o classe, DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

- **Madame DORÉ Anita**
Agent de maîtrise principal, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Monsieur DOUCET Thierry**
Technicien principal de 1^o classe, MAIRIE DE PANNES

- **Madame DOUCHIN Céline**
Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- **Madame DROMLJAK Natacha née COTTET**
Rédacteur, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Madame DROUET Annie née TIHON**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE BRAY SAINT AIGNAN

- **Madame DRUFIN Nathalie née HEURTEVENT**
Préparatrice en pharmacie hospitalière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame DUBOC Sandra**
Infirmière en soins généraux - Grade 2 ISGS, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame DUCLER Isabelle née SEGONDS**
Agent social principal de 1° classe, COMMUNE DE SARAN
- **Monsieur DUFETELLE Clément**
Technicien supérieur hospitalier de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur DUFRESNE Laurent**
Éboueur principal de classe supérieure, VILLE DE PARIS
- **Madame DUMESNIL-LAURENT Christel née LAURENT**
Adjoint administratif principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame DUMEZ Jessica**
Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Madame DURAND Joëlle née KALINOWSKI**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE DE VENNECY
- **Madame DURAND Mélanie née RAVARD**
Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Madame DURAND Sibylle née FAGE**
Rédacteur principal de 1° classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING
- **Madame EL GADROURI Marie-Claire née CHENAULT**
Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur EL MESSAOUDI Karim**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Madame EVEZARD Mylène née COUDRÉ**
Infirmière en soins généraux - Grade 2 ISGS, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur FAUVET Philippe**
Ouvrier principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur FERNANDES Christian**
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE SARAN
- **Madame FERNANDES Emilie née MENEAU**
Adjoint technique principal de 2° classe, MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE

- **Madame FERREIRA Christine née SOLAZ**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2° classe,
COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

- **Monsieur FINET Dominique**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BRIARE

- **Madame FORT Sandrine née MARTIN**
Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNE D'OLIVET

- **Monsieur FOY Sébastien**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe, COMMUNE DE
MONTARGIS

- **Madame FRACHON Christelle née MOUNIER**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe,
COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Madame FROMONT Sabrina**
Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNE DE VILLEMANDEUR

- **Madame GAILLOT Sandrine**
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Madame GANIER Sandra née MESTRE**
Adjoint administratif principal de 2° classe, COMMUNE DE LA FERTÉ SAINT
AUBIN

- **Monsieur GARDE Sébastien**
Éducateur principal des activités physiques et sportives de 1° classe, COMMUNE
DE LA FERTÉ SAINT AUBIN

- **Madame GASTALDIN Angélique née IMBAULT**
Assistante médico-administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER
RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Monsieur GAUCHER Pascal**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE DE VILLEMANDEUR

- **Monsieur GAUDET Jean-Christophe**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe, COMMUNE DE
MONTARGIS

- **Monsieur GAUME Laurent**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE LORRIS

- **Madame GAVELLE Séverine**
Rédacteur principal de 2° classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Madame GHBABRA Kheira née TAMI**
Adjoint administratif principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL
D'ORLÉANS

- **Monsieur GILLET Arnaud**
Adjoint technique principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

- **Madame GIRARD Sylvie née DION**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN

- **Madame GIRAULT Cécilia née COGNET**
Technicien de laboratoire de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame GIRY Céline**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE LE MALESHERBOIS

- **Monsieur GOEDERT Cyrille**
Brigadier-chef principal, MAIRIE DE NOGENT-SUR-VERNISSON

- **Madame GONNET Marylène née BOURILLON**
Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- **Monsieur GONZALEZ HUGUES William**
Ingénieur, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Monsieur GOUGEON Nicolas**
Conseiller socio-éducatif, COMMUNE DE SARAN

- **Madame GOMRI Khadra**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE

- **Madame GRISARD Céline**
Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS

- **Madame GRONDIN Marie née DAMOUR**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^o classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Monsieur GUDIN Olivier**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS

- **Madame GUÉRIN Pascaline née JEGOUIC**
Infirmière en soins généraux - Grade 2 ISGS, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame GUILLAUME Virginie née ROBIN**
Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER PIERRE LEBRUN

- **Madame GUILLOT Nadia**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Madame GUILLOU Amélie née OLIVO**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame GUIMARD Gaëlle née GOYARD**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur HAASE Stéphane**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE NOGENT-SUR-VERNISSON
- **Madame HAMAIN Delphine**
Assistant de conservation principal de 2^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Monsieur HAMARD Olivier**
Ingénieur, COMMUNE D'INGRÉ
- **Madame HAMEL Fabienne née GODEFROY**
Adjoint administratif principal de 2^o classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame HARDOUIN Nathalie**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS
- **Monsieur HASROURI Hocine**
Adjoint technique principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame HATTAB Sallouha née BEJAOU**
Psychologue, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame HENRIQUES Anne**
Préparatrice en pharmacie hospitalière de classe normale, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame HEQUET-ROUILLY Céline née ROUILLY**
Éducateur territorial de jeunes enfants, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES
- **Madame HERVÉ Véronique**
Technicien, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame HIRON Nathalie née TAVANO**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Madame HUGUET Sylvie née ALLANIC**
Rédacteur, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Madame HURÉ Delphine née LAMY**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE MONTARGIS
- **Madame IKEROUTENE Magali née BONNEVILLE**
Assistant socio-éducatif, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- **Madame IMBERT Isabelle**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

- **Madame IVALDI Emmanuelle**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur JAKUBOWSKI Sébastien**
Rédacteur principal de 1^o classe, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING
- **Monsieur JOUBERT Clément**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Madame JOURDAIN Pascale née PECQUET**
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^o classe, COMMUNE D'INGRÉ
- **Madame JOUSSELIN Séverine née MÉRILLON**
Infirmière en soins généraux - Grade 2 ISGS, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur JOUSSE Sébastien**
Attaché principal, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING
- **Madame JOVE Nathalie née LANGÉROME**
Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER PAUL CABANIS
- **Monsieur JOZEAU Eric**
Agent de service hospitalier de classe normale, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Monsieur JUCHET Pascal**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE D'OLIVET
- **Madame KAMBA Alice née KIANGEBENI**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur KARAOUI Assen**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Madame KOUKOUI Denise**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame KRAGBE Claudine**
Adjoint administratif principal de 2^o classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Monsieur LABBE Richard**
Adjoint technique principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame LAIGUILLON Sandrine**
Adjoint technique principal de 1^o classe, SIVOM DU CANTON DE LORREZ LE BOCAGE

- **Madame LAISNÉ Christèle**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Monsieur LANCIAU Didier**
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE DE TRAINOU
- **Madame LANGE Karen**
Rédacteur principal de 1° classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame LANNIAUX Sarah**
Infirmière en soins généraux - Grade 2 ISGS, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame LANUSSE Corinne née BERTON**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Madame LAPEYRE Cristina née DE AZEVEDO**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2° classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame LAUMONIER Christelle**
Ingénieur principal, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS-GÂTINAIS
- **Madame LE BIHAN Aurélie**
Rédacteur principal de 2° classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Madame LEBLOND Nicole née ORAIN**
Adjoint technique, COMMUNE DE BAGNEUX
- **Monsieur LE BOURLLOT Ollivier**
Adjoint technique principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur LE BOURLOUT Stéphane**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SULLY SUR LOIRE
- **Madame LEBRIZE Véronique**
Adjoint d'animation territorial principal de 1° classe, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING
- **Monsieur LECHAT Lionel**
Garde champêtre chef principal, COMMUNE DE DONNERY
- **Madame LECLAIRE Corinne née MAGNIEZ**
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame LEGENDRE Mylène née GADOIS**
Aide-soignante de classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- **Madame LEGUEL Caroline née GRASDEPOT**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN
- **Madame LE GUEN Sophie**
Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Madame LE GUYADER Yolande**
Directrice générale des services, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS-GÂTINAIS
- **Madame LELOUP Catherine**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame LELOUP Patricia née PILTÉ**
Adjoint technique principal de 2^o classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT D'INTÉRÊT SCOLAIRE DE BELLEGARDE
- **Madame LÊ Magali née DELCOURT**
Cadre de santé, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- **Monsieur LE MEUR David**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LE MALESHERBOIS
- **Madame LEMOS Elisabeth née SANTOYO**
Rédacteur principal de 2^o classe, COMMUNE DE BRIARE
- **Madame LÉON Roselyne**
Adjoint technique principal de 2^o classe, MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE
- **Monsieur LEROUX Yannick**
Technicien, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Monsieur LEYMARIE Mathieu**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE SARAN
- **Madame LIENARD Valérie née RESSIGEAC**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Madame LISSAJOUX Fabienne**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, MAIRIE DE PRÉFONTAINES
- **Monsieur LOBODA Pierre-Emmanuel**
Attaché principal, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur LOZIER Thierry**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE PITHIVIERS
- **Madame MACASSO Stéphanie née BOISSET**
Sage-femme 2^o grade, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame MARAN Stéphanie**
Infirmière en soins généraux - Grade 2 ISGS, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Monsieur MARCHAND Patrice**
Ingénieur principal, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Madame MARIA Doris**
Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Monsieur MASSON Vincent**
Adjoint technique principal de 1^o classe, MAIRIE DE PANNES
- **Madame MATIFAS Carole**
Adjoint technique, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING
- **Madame MAURET Elodie**
Infirmière de classe normale, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Madame MAYER Elodie née GILBERT**
Infirmière en soins généraux - Grade 2 ISGS, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Monsieur MÉRAY Frédéric**
Ingénieur, COMMUNE D'OLIVET
- **Madame MÉTAIS Carole**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE D'OLIVET
- **Monsieur MICHENET Benoît**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE LA FERTÉ SAINT AUBIN
- **Monsieur MICHOUX Cyril**
Ouvrier principal de 1^o classe, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Monsieur MILLET Christian**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING
- **Madame MINOT Christine**
Rédacteur principal de 1^o classe, SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
- **Madame MOINARD Lydie née BRISSON**
Adjoint technique, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS-GÂTINAIS
- **Madame MONIN Sandrine**
Rédacteur principal de 2^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame MORANDIÈRE Catherine**
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame MORDELET Lydie née BORDREUIL**
Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur MOREAU Alain**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Madame MOREAU Carole**
Adjoint territorial d'animation principal de 2^o classe, MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE
- **Madame MORIOU Virginie**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame MORISSET Diane**
Technicien principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame MORIZE Aurélie née DUBOIS-BARRUET**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame MORLAT Nadia née LOTIGIE**
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur MOSCHETTI Yves**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX ET FORÊTS EN GÂTINAIS
- **Madame MOUSSAOUI Semecha née LAAROUSSI**
Attaché principal, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Madame MULÉ Sandrine**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, COMMUNE DE PATAY
- **Monsieur MULLARD Max**
Attaché, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN
- **Madame NAHID Ilhame née EL RHADIFI**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE SARAN
- **Madame NAVARIAN Sandrine née GROSJEAN**
Rédacteur principal de 1^o classe, COMMUNE D'OLIVET
- **Madame NEMASSOA Blandine**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Monsieur NENERT Alain-Paul**
Adjoint technique principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Monsieur NÉROT Jérôme**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE LA FERTÉ SAINT AUBIN

- **Madame NOËL Maëva**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS
- **Monsieur OFFERTELLI Patrick**
Attaché principal, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RESTAURATION COLLECTIVE
- **Madame OUTIL Rachel**
Rédacteur, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame PALLUAU Sabrina**
Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS
- **Madame PARASKIOVA-ANTONINI Muriel née PARASKIOVA**
Première adjointe au maire, COMMUNE DE PAUCOURT
- **Madame PARMENTIER Chantal née TOUZET**
Agent social principal de 2° classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS
- **Monsieur PATRICE Christophe**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE VILLERMAIN
- **Monsieur PATRIN Bruno**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE D'INGRÉ
- **Madame PAUTIGNY Catherine née GENTILS**
Assistant de conservation principal de 1° classe, COMMUNE DE LA FERTÉ SAINT AUBIN
- **Madame PEJCIC Tamara née JONIC**
Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNE DE MONTARGIS
- **Madame PELÉ Frédérique née MILLET**
Adjoint administratif principal de 2° classe, COMMUNE DE SAINT GONDON
- **Madame PELLETIER Sandrine née FILLION**
Masseur-kinésithérapeute de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur PELOILLE Jérôme**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE BONNÉE
- **Monsieur PEREIRA PINTO Manuel**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Madame PERRAULT Frédérique née DAVID**
Auxiliaire de périculture de classe supérieure, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Madame PERRUCHON Nicole née DELOT**
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame PETIPHAR Marie-Laure née LUISSINT**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame PETIT Isabelle**
Adjoint d'animation territorial principal de 1^o classe, COMMUNE DE LA FERTÉ SAINT AUBIN
- **Madame PICARD Géraldine**
Attaché, COMMUNE D'INGRÉ
- **Madame PICAUT Catherine**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame PICHARD Nathalie née BERTHELOT**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1^o classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur PIERROT Christian**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur PINGANAUD Rodolphe**
Éducateur des activités physiques et sportives, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur PINOCHEAU Emmanuel**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame PINON Olivia**
Assistant d'enseignement artistique principal de 2^o classe, COMMUNE DE SARAN
- **Madame PIRART Karine née ARTHUR**
Attaché, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame PONDI Claire née TONYE**
Infirmière anesthésiste - 1^o grade, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Monsieur POUILLIN Fabien**
Adjoint technique principal de 2^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame POUPARDIN Laëtitia**
Éducateur territorial de jeunes enfants, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Monsieur POUZIER Eric**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Madame PRIEUR Isabelle née THIBAUT**
Orthophoniste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame PUCHE Isabel**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- **Madame QUINIOU Claire née SICOT**
Adjoint administratif hospitalier, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame RABIAN Sylvie née JOUIN**
Adjoint technique principal de 2^o classe, MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE
- **Monsieur RADUREAU Philippe**
Technicien en chef, VILLE DE PARIS
- **Madame RALAY Chantal**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS-GÂTINAIS
- **Madame RALUY Marie-Odile**
Adjoint administratif principal de 2^o classe, COMMUNE DE FAY AUX LOGES
- **Monsieur RAMASSAMY Cyril**
Chef de service de police municipale, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame RAMILLON Céline née AGUILLON**
Diététicienne hors classe, COMMUNE DE SARAN
- **Madame RAPINE Marie-Christine**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Madame RAPPENEAU Aurélie**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE SARAN
- **Monsieur RAUCH James**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE
- **Madame RAYNAUD Christelle née CHASSET**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE SOLTERRE
- **Monsieur RÉAU Fabien**
Adjoint technique principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame REBOURS Coralie née DEL**
Ouvrier principal de 2^o classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Monsieur RENAULT Cédric**
Adjoint technique principal de 2^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame REUNBROUCK Christel née LEMAIRE**
Agent de service hospitalier de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Monsieur RICHARD Rémy**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE CEPOY

- **Monsieur RIGAGNEAU Benoît**
Attaché principal, COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC

- **Madame ROBERT Magalie**
Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- **Madame ROBERT Viviane née DELASSAUX**
Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- **Monsieur ROCHER Joël**
Technicien principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame RODRIGUEZ Marie-Christine née SILVA**
Rédacteur, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE

- **Madame ROLLION Célia**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^o classe,
COMMUNE DE CHÂTILLON SUR LOIRE

- **Madame ROMMEL Armande née DESPRES**
Rédacteur principal de 1^o classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Monsieur ROQUAIN Jean-Marie**
Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1^o classe,
DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame ROSSIGNOL Sophie née BOISHUS**
Assistante médico-administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER
RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame ROY Ingrid**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

- **Monsieur SAIFI Mourad**
Adjoint d'animation territorial principal de 2^o classe, MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF
SUR LOIRE

- **Monsieur SAINMONT Patrick**
Technicien principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame SAUTER Marie-Thérèse née PINTO**
Assistante familiale, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame SAUTRON Marie**
Rédacteur principal de 2^o classe, COMMUNE DE BRIARE

- **Madame SEITE-BUDOR Anne née SÉITÉ**
Ingénieur en chef, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Madame SERGENT Faustine**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame SIHARATH Caroline**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE D'INGRÉ
- **Madame SIMON Nelly**
Adjoint d'animation territorial, MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE
- **Madame SKANDIKOVA Catherine née VOHY**
Diététicienne de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame SOUBIEUX Catherine**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE SARAN
- **Madame SOUCHON Frédérique**
Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER PAUL CABANIS
- **Monsieur SOUFFLET Florent**
Agent de maîtrise, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame SOUVETON Dominique née PLANCHER**
Attaché de conservation du patrimoine, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Madame TAILLÉ Christine**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame TEIXEIRA Charlène**
Infirmière anesthésiste - 2^o grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame TESSIER Karine née BLAVETTE**
Infirmière de classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Madame THABARIN Nathalie née BOYER**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Madame THIBAUT Dominique née VALLÉE**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^o classe, COMMUNE DE MONTARGIS
- **Monsieur THIBAUT Eric**
Attaché, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GIENNOISES
- **Monsieur THOUVENIN Franck**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Madame TIFEAU Timothée**
Brigadier-chef principal, COMMUNE DE BAGNEUX

- **Madame TRAORÉ Roukiatou**
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Madame TREFOU Céline née THOMAS**
Infirmière en soins généraux - Grade 2 ISGS, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame TURQUETIL Valérie née AVEZARD**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame VAMILLER Rachelle**
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUE
- **Madame VANDENBUSSCHE Lise née GAUCHET**
Rédacteur principal de 2° classe, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING
- **Monsieur VANG By**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE DE PITHIVIERS
- **Madame VANNIER Dominique**
Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur VASTEL Régis**
Technicien supérieur hospitalier de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur VÉDRAINE Kévin**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE DE SARAN
- **Monsieur VENANT Stéphane**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE D'ORMES
- **Madame VERDREL Agnès**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1° classe, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Madame VERGER Claude**
Agent de service hospitalier de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame VERMOND Brigitte née PARDO**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Monsieur VIDEAU Eric**
Ouvrier principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame VILLAIN Aude**
Assistant socio-éducatif, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame VOSGES Valérie née LANGLET**
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame WARET Edwige**
Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- **Monsieur WEBER Laurent**
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS-GÂTINAIS

- **Monsieur ZAAF Mohamed**
Praticien hospitalier, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ÉTAMPES

- **Madame ZAK Yasminka**
Animateur principal de 1^o classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

- **Madame ZIANI-AOUEL Fatiha**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING

Article 2 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame AGEORGES Florence née ANDRES**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE

- **Madame AUBERTHEAU Marie-Claude née LE CARDINAL**
Assistante maternelle, COMMUNE D'ORLÉANS

- **Madame BADAN Pascale née VACHER**
Adjoint administratif principal de 2^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur BASSELIER Roger**
Ouvrier principal de 1^o classe, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- **Madame BAULANDE Nathalie née ZIELONKA**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur BEAUDIN Dominique**
Adjoint technique principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur BECCAVIN Christian**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE VILLENEUVE LE ROI

- **Madame BERGER Lydie née LAVIS**
Assistante médico-administrative de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame BERNADOU Maryline née NICOLAS**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur BERTHAULT Philippe**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE DAMPIERRE EN BURLY
- **Monsieur BIDOUX Michaël**
Technicien, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur BINIER Didier**
Conducteur ambulancier principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame BISSONNET Véronique née ROQUES**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Monsieur BIZART Thierry**
Aide-soignant de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame BLANCHARD Florence**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Madame BLANCHET Véronique**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame BOISSINOT Valérie**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE FAY AUX LOGES
- **Monsieur BOUFTANE Abdelhaziz**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE LA FERTÉ SAINT AUBIN
- **Madame BOULAN Annie-France**
Aide-soignante de classe supérieure, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Monsieur BOURBIER Pascal**
Ouvrier principal de 1^o classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur BOURGUIGNEAU Jean-Michel**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame BOURVON Odile née MARDELAINÉ**
Assistante de service social, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame BOUSCAL Dominique née FAÏFE**
Rédacteur principal de 2^o classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

- **Monsieur BOUTEILLE Christophe**
Agent de maîtrise principal, SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
- **Madame BRACQUEMOND Véronique**
Attaché, COMMUNE DE BELLEGARDE
- **Monsieur BRANCOTTE Didier**
Ingénieur principal, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Monsieur BRU Daniel**
Assistant d'enseignement artistique principal de 1^o classe, COMMUNE DE SARAN
- **Madame BRULÉ Isabelle**
Ingénieur en chef, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame CAILTEUX Françoise née FREMONT**
Infirmière bloc opératoire - Grade 3 ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Monsieur CHABON Jean**
Adjoint technique principal de 1^o classe des établissements d'enseignement, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur CHAOUAOU Abdelkader**
Adjoint technique principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Monsieur CHARVY Nicolas**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Madame CHAUVEAU Christine née NABON**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS
- **Madame CHENESSEAU Marielle**
Ingénieur principal, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Monsieur CHENUET Etienne**
Ingénieur principal, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame CHERTIER Véronique née DUPAIN**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, COMMUNE DE SARAN
- **Madame CHESNEAU Agnès**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame CHINCHOLE Sylvie née FRICHETEAU**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Monsieur CHOUIN Stéphane**
Attaché principal, COMMUNE DE PATAY

- **Madame CLÉMENT Sylvie née CHASSIN**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE

- **Madame COCO Marie-France née LONÉTÉ**
Aide-soignante, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

- **Madame CORBERY Sylvie**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNE DE SARAN

- **Madame CORDIER Evelyne**
Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame COURTAT Laurence née BIDAULT**
Attaché, MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE

- **Madame COUTANT Catherine**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE SARAN

- **Madame DA CRUZ Sylvie née VANLAETHEM**
Rédacteur principal de 2^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLÉ

- **Madame DÉGRÉGNÉ Maria, Julia née MOREIRA**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELLÉ

- **Madame DE LA VAISSIÈRE Sophie**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTÉRÊT SCOLAIRE ISDES VANNES SUR COSSON VILLEMURLIN

- **Monsieur DELPY Frédéric**
Éducateur principal des activités physiques et sportives de 1^o classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Monsieur DESFONTAINES Thierry**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS

- **Madame DESROZIERS Corinne née AVRIL**
Agent social, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PITHIVERAIS

- **Madame D'HULST Véronique née VENNIN**
Infirmière en soins généraux - Grade 2 ISGS, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON

- **Madame DIAMIN Nadia née TAFFOUREAU**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE NARGIS

- **Monsieur DIOP Babacar**
Éducateur principal des activités physiques et sportives de 2^o classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GIENNOISES

- **Madame DOIDY Odile née BOURGEOIS**
Rédacteur principal de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Madame DROUHIN Raphaëlle née FOUILLOUX**
Assistant de conservation principal de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Madame DROUOT Patricia née LEBLANC**
Rédacteur, MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE
- **Monsieur DUFOURD Christophe**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE SULLY SUR LOIRE
- **Madame DUPATY Patricia née SIFFERT**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe,
COMMUNE DE MONTARGIS
- **Monsieur DUPRÉ Alain**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GIENNOISES
- **Madame DUPRE Frédérique née MARTIN**
Aide-soignante, ASSISTANCE PUBLIQUE - HÔPITAUX DE PARIS
- **Madame ELOY Christine née LEMARCHAND**
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Madame ESPINOSA Catherine née ARNAUD**
Adjoint administratif principal de 2^o classe, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONTARGOISE ET RIVES DU LOING
- **Madame FAILLERES Valérie**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame FORTIN Magali**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur FRICHEAU Cédric**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE SARAN
- **Monsieur FROUDIERE Alain**
Aide-soignant de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS
- **Madame GARNON Sylvie née GODARD**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL
D'ORLÉANS
- **Madame GASTELLIER Maryline**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS
- **Madame GAUCHER Sandra née MARTY**
Rédacteur principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

- **Monsieur GERVAISE Olivier**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame GOIS Sylvie née BODELET**
Rédacteur principal de 1^o classe, COMMUNE DE COURTEMAUX
- **Monsieur GRIVEAU Jean-Pierre**
Professeur d'enseignement artistique de classe normale, COMMUNE D'ORLÉANS
- **Madame GROSSE Florence**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Monsieur GUIARD Christophe**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE PITHIVIERS
- **Monsieur GUILLOT Christophe**
Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame GUY Evelyne née FOUCHER**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELE
- **Monsieur HAMEL Claude**
Adjoint technique principal de 1^o classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Monsieur HERBLOT Christophe**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE PITHIVIERS
- **Madame HERBLOT Chrystel née CRABBE**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE PITHIVIERS
- **Monsieur HORTA Paulo**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE LE MALESHERBOIS
- **Monsieur HUVELIN Maurice**
Professeur d'enseignement artistique hors classe, ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN D'ORLÉANS
- **Madame IFANGER Marie-Claire**
Adjoint administratif principal de 2^o classe, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING
- **Madame JOINDOT Ana née DE ALMEIDA**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame KNOPP Elisabeth née QUILLET**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame LAGRANGE Sylvie née PICARD**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Monsieur LAMBERT Laurent**
Technicien principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUELE
- **Monsieur LAMY Laurent**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE CHÂTILLON SUR LOIRE
- **Madame LAOUEDJ Sophie née BRUNI**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame LAROCHE Michèle**
Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DE L'EURE ET LOIR
- **Madame LARTIGAU Véronique née CHESNEAU**
Rédacteur principal de 1^o classe, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Madame LATOUCHE Magalie née VIVIEN**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE SARAN
- **Monsieur LE DU Frédéric**
Aide-soignant, CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE-DOURDAN-ÉTAMPES
- **Madame LEGER Ginette**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame LEMAIRE Catherine née HERVÉ**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE
- **Madame LEMAIRE Fabienne née SALMON**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS
- **Madame L'HELGOUALC'H Nadège née MARCHAIS**
Infirmière en soins généraux - Grade 2 ISGS, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame LIGERON Lydie née BILLAY**
Ouvrier principal de 2^o classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Monsieur LORIENT Jean-Marc**
Brigadier-chef principal, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING
- **Madame LUBIN Sylvie**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame MAHOT Marie-Laure née ROUX**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE LA FERTÉ SAINT AUBIN

- **Madame MARCHAND Stéphanie**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame MARQUE Fabienne**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- **Madame MARSAIS-DESROZIERS Véronique née CHATEIGNER**
Rédacteur principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame MATHIEU Sarah née CAILLARD**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame MAURASIN Nathalie**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame MENEAU Christelle née SCHOLZ**
Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- **Madame MERLEAU Marie-Claude**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe, COMMUNE DE SARAN

- **Monsieur METAIS Cyrille**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE COSNE COURS SUR LOIRE

- **Monsieur MICHAUT Denis**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE DAMPIERRE EN BURLY

- **Madame MICHEL Brigitte**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNE D'ORLÉANS

- **Madame MOCOMBLE Christelle**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- **Monsieur MONTREER Michel**
Ouvrier principal de 1^o classe, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- **Madame MORANA Martine née HOUETTE**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame MOULIN Sylvie née CROUZET**
Ouvrier principal de 2^o classe, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- **Madame NATIVEL Marie**
Directeur territorial, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Madame NUALAS Odile née CALLEWAERT**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame OCTAVE Anne née MAUCHAUFFEE**
Sage-femme 2° grade, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Monsieur ORANGE Jean-Pierre**
Technicien principal de 1° classe, COMMUNE DE SARAN

- **Madame PAGNAT Nathalie née SERPIN**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- **Madame PAYEN Valérie**
Agent de service hospitalier de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PAUL CABANIS

- **Madame PEIGNÉ Pascale**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE D'ORLÉANS

- **Madame PÉRON Véronique née PERLÈS**
Adjoint administratif principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame PHILIPPE Anne-Sophie née CAUX**
Éducateur principal des activités physiques et sportives de 2° classe, COMMUNE D'ORLÉANS

- **Madame PHILIPPOT Nathalie née COBRAIVILLE**
Infirmière puéricultrice - Grade 3 ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame PICHOFF Sandrine**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame POLISSET Chantal**
Ouvrier principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Monsieur PREUIL Sébastien**
Technicien principal de 2° classe, COMMUNE D'ORLÉANS

- **Madame QUATRESOUS Béatrice**
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT MESMIN

- **Madame QUENET Florence née DESPLANCHES**
Rédacteur, COMMUNE DE SAINT MAURICE SUR FESSARD

- **Monsieur RAULT Frédéric**
Éducateur principal des activités physiques et sportives de 2° classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA RUEILLE
- **Madame RAVIER Corinne née DURAND**
Rédacteur principal de 1° classe, ORLÉANS MÉTROPOLE
- **Madame REAU Maryse née BERGERARD**
Infirmière en soins généraux - Grade 2 ISGS, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur RECROSIO Yanick**
Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1° classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
- **Madame RENAULT Lucile**
Éducateur territorial de jeunes enfants, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS
- **Monsieur RIBEIRO DOS SANTOS Arnaldo**
Agent de maîtrise, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GIENNOISES
- **Madame ROBIN Sylvie**
Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS
- **Monsieur ROMAN Olivier**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Madame ROTIEL Nathalie**
Adjoint technique principal de 1° classe, COMMUNE DE MONTARGIS
- **Madame ROUET Isabelle**
Adjoint administratif principal de 1° classe, COMMUNE DE DONNERY
- **Monsieur ROUHEY Xavier**
Ouvrier principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS
- **Madame ROUZEAUD Christine née TOUZEAU**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame ROZET Sylvie**
Adjoint administratif principal de 2° classe, COMMUNE DE BEAUGENCY
- **Monsieur SALVÉ Pascal**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SOUPPES SUR LOING
- **Madame SAMYN Ariel**
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE DE DONNERY
- **Madame SANTARELLI Sandrine née GRUBERT**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- **Madame SAURIN Valérie née VERGRACHT**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame SERVANT Valérie**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame SOTTEJEAU Laurence**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame SOULAS Sabine**
Attaché principal, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Monsieur TAILLANDIER Pascal**
Adjoint technique principal de 2° classe, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING
- **Monsieur TALEB Jean-René**
Agent de maîtrise, COMMUNE DE MONTARGIS
- **Madame TALLEMET Maria de Lurdes née DE SA SANTOS**
Infirmière en soins généraux - Grade 2 ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Madame TERRIER Valérie née RINGUEDE**
Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAUDUN
- **Monsieur THÉNARD Bertrand**
Ouvrier principal de 2° classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame THIBAUT Catherine**
Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame THOMAS-PISSIER Valérie née THOMAS**
Rédacteur principal de 1° classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Monsieur TONIET Didier**
Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1° classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame TREUHERZ Sylvie née BLIN**
Infirmière en soins généraux - Grade 2 ISGS, ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE DU LOIRET GEORGES DAUMEZON
- **Monsieur TRICHEUX Bruno**
Adjoint technique principal de 1° classe, MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE
- **Madame VACHER Christine née MOREL**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- **Madame VALENTIN Isabelle née BONNEMÈRE**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS

- **Madame VALIN Valérie**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame VANHOUTTE Nathalie née COMPAIN**
Agent de service hospitalier de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- **Monsieur VASSAL Jean-François**
Directeur, SYNDICAT MIXTE AMÉNAGEMENT DESSERTE AÉRIENNE

- **Monsieur YOUSFI Tarik**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS

Article 3 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale OR est décernée à :

- **Monsieur AGUENIER Dominique**
Éducateur principal des activités physiques et sportives de 1^o classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES

- **Madame ALLONNEAU Francine née MARIN**
Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- **Madame AVELAR DUARTE Chrystèle née GUIGNON**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- **Monsieur BARAT Yves**
Éducateur principal des activités physiques et sportives de 1^o classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LOGES

- **Madame BASTARD Nathalie**
Adjoint technique principal de 2^o classe, MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE

- **Madame BATAILLE Maria Del Carmen née ARREDONDO**
Technicien principal de 1^o classe, COMMUNE DE SARAN

- **Madame BEAUMARIÉ Isabelle**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE

- **Madame BEAUVALLET Pascale**
Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- **Madame BEAUVILLARD Corinne**
Adjoint technique principal de 1^o classe des établissements d'enseignement,
DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame BERNARD Marie-Hélène née THION**
Attaché, COMMUNE DE BLANCAFORT

- **Madame BERTEAUX Sandrine**
Cadre de santé supérieur paramédical, CENTRE HOSPITALIER PIERRE
DEZARNAULDS

- **Madame BILLIOT Florence née DOURNEAU**
Rédacteur, COMMUNE D'ORLÉANS

- **Madame BOIRON Isabelle née POUPAT**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL
D'ORLÉANS

- **Monsieur BOUDEAU Patrick**
Éducateur technique spécialisé - 2^o grade, CENTRE HOSPITALIER DE
L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Madame BOURGEOIS Florence**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe,
COMMUNE DE SARAN

- **Madame CAMUS Désirée née BLAINVILLE**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION
MONTARGOISE

- **Madame CARLIER Sylvie née BOURBON**
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, COMMUNE DE MONTARGIS

- **Madame CERISIER Edith née MACHICOISNE**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, SIVOM SECTEUR AMENAGT RÉGION
SERMAISES

- **Madame CHANDRU Isabelle née DELMAS**
Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2^o classe,
DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur CHARRIER Bruno**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MONTARGIS

- **Madame CHARVIN Isabelle née VALET**
Ouvrier principal de 1^o classe, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- **Monsieur CHEVALLIER Bernard**
Ingénieur principal, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Madame CHINCHON Pascale née BRISSET**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- **Madame CHOQUET Françoise née LUSSAN**
Infirmière en soins généraux - Grade 2 ISGS, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame CLOUTIER Martine**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE D'ORMES
- **Monsieur COSSON Gilles**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT GONDON
- **Monsieur DANET Pascal**
Agent de maîtrise principal, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame DELALOY Christine**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Monsieur DELORME Thierry**
Technicien principal de 1^o classe, COMMUNE DE SOUPPES SUR LOING
- **Madame DE MENEGO Sylvie née VOISIN**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE
- **Monsieur DUGALLEIX Laurent**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SARAN
- **Madame DURU Béatrice**
Attaché principal, SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
- **Madame FLEURY Valérie née JOUIN**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE CEPOY
- **Madame GAILLARD Sylvie née PLATEAU**
Attaché principal, COMMUNE D'INGRÉ
- **Monsieur GATELLET Philippe**
Adjoint technique principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET
- **Madame GEOFFROY Céline née BARRÉ**
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE
- **Madame GERVAIS Pierrette**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE MONTARGIS
- **Monsieur GOLEAU Laurent**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS
- **Madame GOUGEON Sylvie**
Adjoint technique principal de 2^o classe, COMMUNE DE SAINT CYR EN VAL

- **Madame JACOB Isabelle**
Attaché de conservation du patrimoine, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

- **Madame JALLU Sylvie**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE LA FERTÉ SAINT
AUBIN

- **Madame JANNEQUIN Corinne née ALONSO**
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- **Madame JOANNES Corinne née TORS**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE D'ORLÉANS

- **Monsieur JOSEPH Philippe**
Professeur de lycée professionnel hors classe, ORLÉANS MÉTROPOLE

- **Madame JOUBLIN Sylvie**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, MAIRIE DE HUISSEAU-SUR-MAUVES

- **Madame JOU Patricia née BÉNEVAUD**
Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle, COMMUNE DE
SAINT JEAN DE BRAYE

- **Monsieur JUSTICE Jérôme**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE SERMAISES

- **Madame KRYLYSCHIN Florence née L'HERBIER**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe,
COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING

- **Monsieur LANZERAY Xavier**
Éducateur principal des activités physiques et sportives de 1^o classe, COMMUNE
DE FLEURY LES AUBRAIS

- **Monsieur LASCHET Cyrille**
Ingénieur, COMMUNE D'ORLÉANS

- **Madame LAURENCEAU Carole née CHARLOT**
Assistant de conservation principal de 1^o classe, COMMUNE DE FLEURY LES
AUBRAIS

- **Madame LE BRIGAND Véronique**
Cadre de santé paramédical, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame LECOQ Sophie née PAPILLON**
Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE MONTARGIS

- **Madame LEGRAS Patricia née THIBAUT**
Attaché principal d'administration hospitalière, CENTRE HOSPITALIER
RÉGIONAL D'ORLÉANS

- Madame LEVASSEUR Florence

Assistant d'enseignement artistique principal de 1^o classe, COMMUNE DE MONTARGIS

- Monsieur LEVY Pascal

Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE

- Madame LUDGER Véronique née ROUAULT

Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle, GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS - PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES

- Madame MARCHAIS Patricia née PERDEREAU

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS

- Monsieur MARTINEZ Patrick

Éducateur principal des activités physiques et sportives de 1^o classe, MAIRIE DE CHÂTEAUNEUF SUR LOIRE

- Madame MASSON Nathalie née FERRIERE

Directrice générale des services, COMMUNE DE MEUNG SUR LOIRE

- Monsieur NOLBAS Raymond

Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE

- Monsieur PAINSARD Thierry

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE FLEURY LES AUBRAIS

- Madame PAUTIGNY Claudine

Adjoint administratif principal de 1^o classe, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING

- Monsieur PELTIER Eric

Chef de service de police municipale principal de 1^o classe, COMMUNE DE CHÂLETTE SUR LOING

- Madame PREVOST Catherine née LIEVRE

Attaché, ORLÉANS MÉTROPOLE

- Madame PROUTEAU Isabelle née CHESNÉ

Chef de service de police municipale principal de 1^o classe, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE

- Madame RAISON Lydie née BONZOM

Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1^o classe, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- Monsieur RAMON Robert

Assistant d'enseignement artistique principal de 1^o classe, COMMUNE D'OLIVET

- Monsieur RECOULES Joël

Éducateur principal des activités physiques et sportives de 1^o classe, COMMUNE DE MONTARGIS

- **Madame REGINSTER Françoise née LE CLANCHE**
Conservateur du patrimoine en chef, DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Monsieur RODRIGUEZ Thierry**
Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE

- **Madame ROUVREAU Isabelle**
Secrétaire de mairie, COMMUNE DE MONTIGNY

- **Monsieur SAGET Michel**
Ergothérapeute de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD

- **Madame SAGOT Catherine**
Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1^o classe,
DÉPARTEMENT DU LOIRET

- **Madame SENA Marie-France née QUENAULT**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE
L'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

- **Monsieur SIMON Didier**
Adjoint technique principal de 2^o classe, MAIRIE DE HUISSEAU-SUR-MAUVES

- **Madame SIMONNET Sylvie née BRUNET**
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE
DEZARNAULDS

- **Monsieur SOUGY Karl**
Agent de maîtrise principal, ORLÉANS MÉTROPOLE

- **Madame SPAHAY Béatrice**
Rédacteur, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE ET RIVES DU
LOING

- **Madame SUDUL Rosa née MAZA Y VENTURA**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^o classe,
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE

- **Madame TEULAT Nathalie née TOURLOURAT**
Manipulateur d'électroradiologie médicale de classe supérieure, CENTRE
HOSPITALIER RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Madame THAUVIN Valérie née BRISSARD**
Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER
RÉGIONAL D'ORLÉANS

- **Monsieur TONDU Philippe**
Adjoint technique principal de 1^o classe, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GIENNOISES

- Madame TRÉMEAU Chantal

Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER PIERRE
DEZARNAULDS

- Madame TURPIN Liliane

Infirmière en soins généraux - Grade 2 ISGS, CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL
D'ORLÉANS

- Monsieur VARIN Laurent

Agent de maîtrise principal, ORLÉANS MÉTROPOLE

- Monsieur VELOU Gérard

Responsable affaire socio-culturelles, COMMUNE DE CHEVILLY LARUE

- Monsieur VERDIER Bruno

Ouvrier principal de 1^o classe, CENTRE HOSPITALIER DE PITHIVIERS

- Monsieur VILFROY Christophe

Éducateur principal des activités physiques et sportives de 1^o classe, COMMUNE
DE SAINT JEAN DE BRAYE

- Madame WAIBEL Catherine

Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1^o classe,
DÉPARTEMENT DU LOIRET

Article 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 2 janvier 2023

La préfète,

Signé : Régine ENGSTRÖM

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-01-25-00002

Arrêté accordant une récompense pour actes de
courage et de dévouement - M. Olivier MOREL

ARRÊTÉ

**Accordant une récompense pour
ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT**

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de la distinction susvisée ;

CONSIDÉRANT l'acte de courage accompli le 16 juillet 2022 à Orléans par Monsieur Olivier MOREL ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : La médaille échelon bronze pour Actes de courage et de dévouement, est décernée à Monsieur Olivier MOREL .

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Orléans, le 25 janvier 2023

La préfète

Signé : Régine ENGSTRÖM

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-01-24-00002

Arrête Préfectoral conférant l'honorariat de
Maire à Monsieur COTTERAY

ARRÊTÉ

conférant l'honorariat à
Monsieur Jacques COTTERAY

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-35 selon lequel l'honorariat peut être conféré par le préfet de département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit années,

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu la demande de Monsieur Jacques COTTERAY par laquelle il sollicite l'honorariat de Maire,

Considérant que Monsieur Jacques COTTERAY a exercé des fonctions municipales pendant dix-huit ans au moins,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

arrête

article 1^{er} : Monsieur Jacques COTTERAY, ancien Maire de la commune de Donnery, est nommé Maire honoraire.

article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Orléans, le 24 janvier 2023
la Préfète,
signé
Régine ENGSTRÖM

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département du Loiret. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

UD DIRECCTE 45

45-2023-01-17-00002

Arrêté d'agrément SAP

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP500719539
N° SIREN 500719539**

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
VU l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;
VU l'agrément du 26/01/2022 accordé à l'organisme O2 ORLEANS,
VU la demande de modification d'agrément présentée le 19/08/2022, par M. RICHARD Guillaume en qualité de dirigeant,

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP500719539, dont l'établissement principal est situé 109 Rue BANNIER 45000 ORLEANS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 19/11/2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (45)
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans ou de moins de 18 ans handicapés (mode Mandataire, Prestataire) - (45)
- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (45)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (45)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (45)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (45)

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 17/01/2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental de l'emploi du travail
et des solidarités
Par subdélégation,
Le Chef du service Accès et Retour à
l'Emploi /Mutations Économiques

Signé : Eric JOURNAUD

UD DIRECCTE 45

45-2023-01-10-00003

Arrêté d'agrément SAP

**Direction départementale de l'emploi,
Du travail et des solidarités**

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne**

**N° SAP775486566
N° SIREN 775486566**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-10, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1;
Vu l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;
Vu l'agrément du 06/12/2017 accordé à l'organisme ADAPAGE DE MONTARGIS
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par M. LECORCHE Philippe en qualité de dirigeant,

La Préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur

ARRETE :

Article 1er

L'agrément de l'organisme SAP775486566, dont l'établissement principal est situé 41 Rue JEAN JAURES 45203 MONTARGIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 07/12/2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (45)
- Assistance aux personnes handicapées (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (45)
- Conduite de véhicule des PA/PH (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (45)
- Accompagnement des PA/PH dans leurs déplacements (mandataire et/ou mise à disposition) (mode Mandataire) - (45)

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités dans un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès du service instructeur.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Orléans, le 10/01/2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental de l'emploi du travail
et des solidarités
Par subdélégation,
Le Chef du service Accès et Retour à
l'Emploi /Mutations Économiques

Signé : Eric JOURNAUD